



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1981-1982

SEANCE DU MARDI 18 MAI 1982

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

### SOMMAIRE

<i>Excusés</i> . . . . .	3
<i>Projets de décret (dépôt):</i>	
— octroyant la personnalité juridique au pouvoir organisateur de l'Institut supérieur industriel liégeois (ISIL) . . . . .	3
— contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982 . . . . .	3
<i>Rapport de la Commission nationale permanente du Pacte culturel (dépôt)</i> . . . . .	3
<i>Commission nationale permanente du Pacte culturel (remplacement de membres)</i> . . . . .	3
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i> . . . . .	3
<i>Ordre du jour (approbation):</i>	
Orateurs: MM. Petitjean, Klein, Mme le Président . . . . .	3
<i>Questions orales:</i>	
— de M. Rigo à M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif, concernant «l'ouverture d'un atelier d'apprentissage à l'effort et au travail» par l'ASBL «La Maison heureuse» en vue de la réinsertion sociale de mineurs hébergés en application de la loi du 8 avril 1965» . . . . .	4
Orateurs: M. Rigo, M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française.	

— de M. Rigo à M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif, concernant « les enfants d'expression française placés par des juridictions de la jeunesse ou par des CPAS dans des établissements situés dans la région flamande et agréés par le département de la Justice et/ou de la Santé publique avant la communautarisation de ces matières »	5
Orateurs: M. Rigo, M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française.	
— de M. Rigo à M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif, concernant « les problèmes des échecs scolaires »	6
Orateurs: M. Rigo, M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française.	
— de Mme Boniface à M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif, concernant « la programmation de lits psychiatriques existants »	7
Orateurs: Mme Boniface, M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française.	
— de M. D'Hondt à M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif, concernant « les activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études dans l'enseignement secondaire »	8
Orateurs: M. D'Hondt, M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française.	
<i>Communication de Mme le Président (Composition des groupes)</i>	9
Orateur: M. Biefnot.	
<i>Communication de M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif, sur les travaux du Comité de concertation:</i>	
Discussion: Orateurs: MM. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif, Lagasse, Knoops, Petitjean, Biefnot, Grafé, Ducarme, Gondry, Clerfayt, Mme le Président, M. R. Gillet	
	9
<i>Hommage à M. Galerne, ancien greffier du Conseil</i>	19
<i>Interpellations:</i>	
— de M. J. Gillet à M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif, sur « la lutte contre la toxicomanie »	20
Orateurs: M. J. Gillet, M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française.	
— de M. Lagasse à M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif, sur « la politique dite de « rapprochement culturel entre les pays du Benelux » et de l'empiétement qu'elle constitue sur les compétences de la Communauté française »	23
Orateurs: M. Lagasse, M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française.	

## Présidence de Mme Pétry, Président

La séance est ouverte à 14 h 10 m.

MM. M. Remacle et R. Gillet, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

### EXCUSES

**Mme le Président.** — demandent d'excuser leur absence à la présente séance :

MM. Onkelinx et Hubin, pour raisons de santé; MM. De Decker, Maystadt et M. Wathelet, en mission à l'étranger; MM. Belot, Dejardin, Demuyter, Gramme et Lutgen, retenus par d'autres devoirs; MM. Lestienne, Hismans, Royen et M. Toussaint, empêchés.

— Pris pour information.

### PROJETS DE DECRET

#### *Dépôt*

**Mme le Président.** — L'Exécutif de la Communauté française a déposé :

1° Un projet de décret octroyant la personnalité juridique au pouvoir organisateur de l'Institut supérieur industriel liégeois (ISIL).

Ce projet de décret sera imprimé et distribué. Il est envoyé à la commission de l'Education et de la Recherche scientifique.

2° Un projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 1982.

Ce projet de décret sera imprimé et distribué. Il est envoyé à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

### COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

#### *Dépôt du rapport annuel*

**Mme le Président.** — En date du 6 mai 1982, les deux présidents de la Commission nationale permanente du Pacte culturel ont déposé le rapport annuel de la commission, pour 1980, conformément à l'article 26 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la projection des tendances idéologiques et philosophiques.

Ce rapport sera imprimé et distribué. Il est envoyé à la commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité.

### COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DU PACTE CULTUREL

#### *Remplacement de membres*

**Mme le Président.** — Par lettre du 7 mai 1982, Mme Viviane Rabine m'a annoncé qu'elle renonçait à sa désignation en qualité de membre effectif à la Commission nationale permanente du Pacte culturel.

D'autre part, nous avons appris avec regret le décès de M. Raoul Fassiaux qui avait été élu, le 20 avril dernier, en qualité de membre suppléant à la même commission.

Ces deux désignations ayant été faites sur la proposition du groupe socialiste, M. Biefnot, chef de ce groupe, m'a demandé de proposer au Conseil :

— De désigner M. Jacques Deck en qualité de membre effectif, pour remplacer Mme Rabine, dont il achèvera le mandat,

— De désigner M. Claude Gilquin en qualité de membre suppléant, pour remplacer M. Fassiaux, dont il achèvera le mandat.

Par ailleurs, le groupe PRL propose de remplacer M. Canet par M. Francis Lefebvre comme membre suppléant.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, il en est ainsi décidé.

### QUESTIONS ECRITES

#### *Article 63 du règlement*

**Mme le Président.** — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A M. Philippe Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif, par MM. Lagasse, Deleuze, Jean-Baptiste Delhay, Dejardin, Grafé et Burgeon;

— A M. Robert Urban, Ministre-Membre de l'Exécutif, par Mme Spaak.

### ORDRE DU JOUR

#### *Approbation*

**Mme le Président.** — Au cours de sa réunion du mardi 11 mai 1982, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 de notre règlement, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

A cet ordre du jour, est prévu, éventuellement, l'examen du projet de décret modifiant la loi du 19 juillet 1971, relative à l'octroi d'allocations et de prêts d'études.

Etant donné la discussion qui a eu lieu ce matin en commission, je vous propose de supprimer ce point et, par conséquent, d'approuver l'ordre du jour ainsi modifié.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Petitjean.

**M. Petitjean.** — Madame le Président, il y a plusieurs semaines, j'avais demandé à poser une question urgente, mais celle-ci n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour de notre assemblée.

**Mme le Président.** — Je suis désolée, Monsieur Petitjean, que vous n'avez pas encore été mis au courant du fait que votre question a été déclarée irrecevable. Confirmation vous en sera donnée incessamment.

**M. Klein.** — Je voudrais, Madame le Président, que vous nous informiez de la raison pour laquelle la question de M. Petitjean est déclarée irrecevable.

**Mme le Président.** — Ce n'est pas l'usage, monsieur Klein, mais je puis vous assurer que ce problème a été débattu en bureau élargi.

L'incident est clos.

## QUESTIONS ORALES

### Article 64 du règlement

**QUESTION ORALE DE M. RIGO A M. MONFILS, MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «L'OUVERTURE D'UN ATELIER D'« APPRENTISSAGE A L'EFFORT ET AU TRAVAIL » PAR L'ASBL «LA MAISON HEUREUSE» EN VUE DE LA REINSERTION SOCIALE DE MINEURS HEBERGES EN APPLICATION DE LA LOI DU 8 AVRIL 1965».**

**Mme le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Rigo à M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif, concernant «l'ouverture d'un atelier d'apprentissage à l'effort et au travail» par l'ASBL «La Maison heureuse» en vue de la réinsertion sociale de mineurs hébergés en application de la loi du 8 avril 1965.

La parole est à M. Rigo.

**M. Rigo.** — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, l'arrêté royal fixant les conditions générales d'agrégation prévues à l'article 66 de la loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la Jeunesse prévoit en son chapitre II concernant la catégorie III (Foyers pour adolescents) :

Article 54: «La direction doit veiller à l'accomplissement régulier des formalités et prestations en matière de législation sociale.»

L'ASBL «La Maison Heureuse» a ouvert, en vue de la réinsertion sociale de mineurs hébergés en application de cette loi du 8 avril 1965, un atelier d'apprentissage à l'effort et au travail où les jeunes peuvent promériter un salaire symbolique en effectuant des travaux pour le compte d'entreprises industrielles ou commerciales.

Monsieur le ministre peut-il m'indiquer :

1° Quels sont les montants minima et maxima réels des salaires perçus par les jeunes occupés dans cet atelier ?

2° Est-il exact que ces mineurs ne sont pas déclarés à l'ONSS ?

3° Si la situation de ces jeunes est conforme, d'une part à la législation sociale et, d'autre part, à l'article 54 de l'arrêté d'agrégation susmentionné ?

4° Dans la négative, si l'Office de Protection de la Jeunesse dispose des moyens de faire régulariser cette situation ?

**Mme le Président.** — La parole est à M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif.

**M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif.** — Madame le Président, chers collègues, la «Maison Heureuse», comme beaucoup d'autres établissements

hébergeant des adolescents, s'est vue confrontée à l'impossibilité de fournir (rel que cela se faisait auparavant) une occupation professionnelle, même temporaire et accessoire, à la plupart de ses pensionnaires.

L'atelier créé par la Maison Heureuse a eu notamment comme objectif d'offrir un exutoire au climat éventuellement malsain causé par le rassemblement de ces jeunes inactifs, souvent en dehors de tout circuit scolaire ou professionnel, sans formation ni spécialisation.

L'atelier institué par la Maison Heureuse a aussi pour but de contribuer à la formation professionnelle de ces jeunes qui lui sont confiés. Il permet, en effet, à quelques-uns de se familiariser à certaines exigences de la vie professionnelle.

Cependant, cet atelier se caractérise principalement par la totale liberté qui y est laissée aux intéressés: ils y viennent s'ils veulent et quand ils veulent.

En contrepartie de leur travail, ils reçoivent une somme d'argent calculée en fonction du nombre de pièces produites, mais qui apparaît plutôt comme un stimulant à l'effort que comme une rémunération. Ces rétributions varient donc d'après les prestations individuelles. Les montants journaliers alloués se situent dans une fourchette allant de 70 à 194 francs (soit un maximum de 4 250 francs par mois). Ces sommes sont évidemment dérisoires mais peuvent constituer pour certains un appoint appréciable lorsqu'ils ne disposent que de l'argent de poche réglementaire. (649 francs/mois de 14 à 16 ans; 866 francs/mois de 16 à 18 ans; 1 082 francs/mois de 18 à 21 ans). Le cumul des deux peut leur permettre de répondre à certains besoins qui ne sont pas toujours couverts par le milieu d'origine. Parfois, le travail à l'atelier permet de satisfaire de manière positive des frustrations qui auraient pu, dans d'autres circonstances, amener le jeune à commettre un délit.

L'existence de cet atelier présente donc manifestement un intérêt pour les jeunes hébergés à la «Maison heureuse», même si les conditions financières sont peu satisfaisantes.

Par ailleurs, l'inspection des lois sociales dépendant du ministère de l'Emploi et du Travail mène une enquête détaillée quant au respect des conditions de travail de cet atelier.

Il en résulte que dans la situation particulière de ces jeunes gens occupés dans cet atelier, toute intention de conclure un contrat de travail fait défaut.

Dès lors, ni la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail, ni les conventions collectives fixant les barèmes de rémunération en se référant à la notion d'ouvrier — définie elle-même par la loi du 3 juillet 1978 —, ne sont pas d'application dans le cas qui nous occupe. Il n'existe ici, en effet, aucun lien de subordination unissant le travailleur à la personne qui l'emploie. La conclusion tirée par l'inspection des lois sociales est qu'il n'y a aucune infraction aux lois de protection du travail dont la principale est la loi du 16 mars 1971.

Néanmoins, seules les juridictions du travail sont habilitées à trancher la question de savoir si cette initiative qui tend à habituer les mineurs aux exigences du monde du travail, et les moyens utilisés à cette fin, peuvent être considérés comme un contrat de travail. Il appartient donc aux services d'inspection sociale dépendant soit du ministère de l'Emploi et du Travail, soit du ministère des Affaires sociales, national et pas communautaire, de saisir les juridictions de ce problème. En effet, ces mineurs ne sont effectivement

pas déclarés à l'ONSS. La question de leur assujettissement éventuel relève de la compétence du ministre des Affaires sociales, national, bien sûr.

Néanmoins, en cas d'accident, une assurance obligatoire pour tout établissement couvre tout dommage dont un jeune serait victime durant son placement.

Jusqu'à présent, aucun élément ne permet donc de dénoncer une incompatibilité entre l'occupation des jeunes dans cet atelier et les dispositions prévues à l'article 54 de l'arrêté royal du 24 novembre 1974, à savoir que dans tout établissement « la direction doit veiller à l'accomplissement régulier des formalités et prestations en matière de législation sociale ».

Au cas où il est constaté qu'un établissement ne satisfait plus aux conditions d'agrément, les moyens de réagir à cette situation sont prévus à l'article 65 de la loi du 8 avril 1965 : « Le ministre (de la Justice) peut le mettre en demeure de se conformer à ces conditions dans un délai de huit jours à six mois selon le cas, faute de quoi, après consultation de la Commission prévue à l'article 67, il peut, par décision motivée, retirer l'agrément. »

Dans le cas de la « Maison heureuse », il semble que les responsables de l'établissement ainsi que le Comité de Protection de la Jeunesse de Liège, aient l'intention de préparer des propositions visant à intégrer les activités de l'atelier dans le système de formation professionnelle organisé par l'Office national de l'Emploi.

Mais, ce type de situation n'est pas unique et d'autres établissements ont émis le souhait de trouver un moyen d'insérer réellement les jeunes placés dans la vie professionnelle. Il me semblerait dès lors intéressant de réunir en un groupe de travail, différents promoteurs d'initiatives en la matière qui étudieraient le moyen d'améliorer le statut des jeunes travailleurs. Je compte organiser cette réunion dans les prochains jours.

**Mme le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. RIGO A M. MONFILS, MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF, CONCERNANT « LES ENFANTS D'EXPRESSION FRANÇAISE PLACÉS PAR DES JURIDICTIONS DE LA JEUNESSE OU PAR DES CPAS DANS DES ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS LA RÉGION FLAMANDE ET AGRÉÉS PAR LE DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE ET/OU DE LA SANTÉ PUBLIQUE AVANT LA COMMUNAUTARISATION DE CES MATIÈRES ».**

**Mme le Président.** — Je donne à nouveau la parole à M. Rigo pour la question qu'il désire poser oralement à M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif, concernant « les enfants d'expression française placés par des juridictions de la jeunesse ou par des CPAS dans des établissements situés dans la région flamande et agréés par le département de la Justice et/ou de la Santé publique avant la communautarisation de ces matières ».

La parole est à M. Rigo.

**M. Rigo.** — Madame le Président, monsieur le ministre, il y a quelques années, de nombreux enfants d'expression française étaient placés par des juridictions de la jeunesse ou par des CPAS dans des établissements situés dans la région flamande et agréés par le département de la Justice et/ou de la Santé publique.

Le ministre de la Justice avait déclaré en 1978 avoir attiré l'attention de MM. les procureurs généraux sur ce problème.

Entre-temps, ces matières ont été communautarisées.

M. le ministre pourrait-il m'indiquer :

1) Quel est le nombre d'enfants francophones qui restent actuellement placés à l'Institut « Vrij en Vrolijk » à Brasschaat et dans d'autres institutions privées flamandes ?

2) Dans quel arrondissement de la partie francophone du pays sont domiciliés ces mineurs et leurs familles ?

**Mme le Président.** — La parole est à M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française.

**M. Monfils, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française.** — Madame le Président, chers collègues, l'Institut « Vrij en Vrolijk » à Brasschaat est un IMP agréé selon l'arrêté 81 créant le Fonds de soins socio-médico-pédagogiques pour handicapés en catégorie 14, c'est-à-dire, pour des mineurs d'âge atteints de troubles caractériels présentant un état névrotique ou psychotique nécessitant une éducation appropriée.

Une centaine d'enfants francophones, placés par les magistrats de la Jeunesse, y séjournaient, il y a deux ans.

Actuellement, la situation à Brasschaat est la suivante :

— 39 mineurs francophones issus de la région bruxelloise y ont été placés entre 1980 et 1982 ;

— 3 mineurs venant de Charleroi y séjournent, 1 depuis 1974, les deux autres depuis 1979 ;

— 1 mineur issu d'une famille francophone établie à Audenarde ;

— 1 mineur de famille francophone établie à Courtrai.

Six mineurs qui séjournaient depuis de longues années au Home Val Meer « De Pelikaan » qui était situé auparavant à Visé et qui a déménagé en région néerlandophone, ont suivi ce déplacement de l'établissement avec l'accord des pro-tuteurs (enfants de déchéance) et continuent à suivre les cours à Visé.

Quarante-deux mineurs des arrondissements de Mons et de Charleroi séjournent actuellement à l'« Ermitage » à Oostduinkerke. Il s'agit d'un établissement à régime francophone qui dépend de l'ASBL « Œuvres sociales du Bassin de Charleroi ». Cette ASBL possède également deux autres maisons : le « Home Harmignic » à Hanzinelle et le « Home Castia Notre-Dame » à Morialmé. L'« Ermitage » a été créé en vue d'y envoyer des enfants en cure à la côte. Ensuite, il a été utilisé pour des placements à plus long terme. A présent, il s'oriente vers une diminution progressive de ses activités, pouvant aller à plus ou moins brève échéance jusqu'à sa disparition.

Il faut encore ajouter à ces constatations le cas des 133 mineurs placés dans des institutions visées à l'article 91, alinéa 2, de la loi du 8 août 1980 :

— Home Suzanne Van Durme à Rhode-Saint-Genèse ;

— Pensionnat Jules Lejeune à Wezembeek-Oppem ;

— La Maison à Linkebeck;

(La Bergerie a cessé ses activités depuis).

Les familles des différents mineurs visés par ce problème sont originaires de Bruxelles, Mons, Charleroi, Liège et Nivelles.

Je ne dispose d'aucun renseignement concernant les placements effectués par les CPAS, ceux-ci étant uniquement de leur propre ressort.

Il est évident que cette situation de mineurs placés par des francophones en région néerlandophone, pose un problème quant au respect de l'article 76 de la loi du 8 avril 1965. Cet article dit que « les autorités judiciaires et administratives, ainsi que les personnes physiques ou morales, les œuvres, les institutions ou établissements chargés d'apporter leur concours aux mesures prises en exécution de la présente loi, doivent respecter les convictions religieuses et philosophiques et la langue des familles auxquelles les mineurs appartiennent ».

La circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> septembre 1966, concernant les questions d'ordre administratif ayant trait à la protection judiciaire contient des directives très précises relatives au respect des dispositions de l'article 76 de la loi du 8 avril 1965: avant toute mesure de placement, il convient, dans la mesure du possible et avec le plus grand soin, de recueillir les déclarations des parents concernant la langue utilisée par la famille et d'en informer avec précision les particuliers et les institutions auxquels les mineurs sont confiés.

En 1976, le ministre de la Justice a rappelé par courrier au président de l'Union des Juges de la Jeunesse, les devoirs de ces magistrats en la matière.

D'autre part, les procureurs généraux ont été sensibilisés à des cas d'espèces en vue d'une révision individuelle, il y a quelques années.

Lorsque l'administration constate de telles situations, elle écrit individuellement au magistrat compétent afin que ce placement soit justifié.

Il faut remarquer que tous les mineurs en question ne sont pas francophones mais qu'ils peuvent être issus de familles néerlandophones résidant occasionnellement en Wallonie.

Comme nous l'avons vu, il peut aussi s'agir, tel qu'à l'« Ermitage », d'établissements francophones situés en région néerlandophone.

Cependant, en plus des investigations habituelles de l'administration, il m'a paru nécessaire de solliciter la révision de toutes ces situations.

L'Office de Protection de la Jeunesse a, sur ma demande, entrepris le relevé de tous les cas qui ne semblent pas respecter l'article 76 de la loi du 8 avril 1965.

Pour chaque mineur en cause, le parquet de l'arrondissement judiciaire concerné sera invité par l'administration à provoquer une révision de la mesure.

Cet examen, cas par cas, doit être terminé dans les semaines qui suivent et aboutir à un placement du jeune en région francophone du pays lorsque des circonstances particulières ne justifient pas son maintien dans un institut néerlandophone.

**Mme le Président.** — L'incident est clos.

#### QUESTION ORALE DE M. RIGO A M. URBAIN, MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF, CONCERNANT « LES PROBLEMES DES ECHECS SCOLAIRES ».

**Mme le Président.** — La parole est à M. Rigo pour la question qu'il désire poser oralement à M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif, concernant « les problèmes des échecs scolaires ».

**M. Rigo.** — Madame le Président, monsieur le ministre, la presse a fait écho à une publication de la Fapeo relative aux problèmes des échecs scolaires. A cette occasion, le Journal *Le Monde* (Courrier de Belgique) daté du 4 mars 1982, mentionne des chiffres émanant du ministère de l'Education nationale selon lesquels le problème serait moins préoccupant en Flandre où les échecs sont deux fois moins nombreux qu'en Wallonie.

M. le ministre pourrait-il m'indiquer:

- 1) Si cette proportion est exacte?
- 2) Dans l'affirmative, concerne-t-elle l'enseignement primaire, secondaire ou supérieur?
- 3) Si une politique différenciée se justifie à cet égard et quels sont les compétences et les moyens transférés à cette fin à la Communauté française?

**Mme le Président.** — La parole est à M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif.

**M. Urbain, Ministre-Membre de l'Exécutif de la Communauté française.** — Madame le Président, chers collègues, le journal *Le Monde* du jeudi 4 mars 1982 a effectivement consacré un article aux échecs scolaires sous le titre « Les échecs scolaires deux fois moins nombreux en Flandre qu'en Wallonie ».

Précisons d'emblée que cet article concerne uniquement les échecs au niveau de l'enseignement primaire et qu'il ne développe ni ne précise l'information contenue dans le titre. Affirmer que les échecs scolaires sont deux fois moins nombreux en Flandre qu'en Wallonie relève d'un raccourci plutôt périlleux. En effet, au niveau de l'organisation des études, l'administration néerlandophone ne comptabilise pas les échecs mais bien les élèves qui comptent un retard pédagogique par rapport à l'âge normal de scolarité. Par contre l'administration francophone comptabilise les échecs. Comparer deux systèmes qui ne sont pas fondés sur la même étude statistique est, par conséquent, périlleux, voire hasardeux.

La direction générale de l'organisation des études a publié récemment une brochure sur les échecs scolaires dans l'enseignement primaire francophone.

Je me ferai un plaisir d'en envoyer un exemplaire à l'honorable membre.

En ce qui concerne les politiques différenciées à mener dans chaque communauté, M. Rigo pose un problème plus vaste et en même temps plus complexe, à savoir la délimitation des compétences en matière d'enseignement entre le pouvoir central et la communauté.

En ce domaine, je vous rappelle les termes de la déclaration gouvernementale du 18 décembre 1981. Dans le secteur de l'enseignement, le gouvernement organisera un dialogue au sein du comité de concertation gouvernement-exécutif afin de parvenir à une application correcte de l'article 59bis de la Constitution réglant la répartition des compétences en matière

d'enseignement entre l'Etat et les communautés et dans le souci de rencontrer au maximum les aspirations et besoins propres à chaque communauté.

A ce jour, rien n'a été fait. En outre, mes nombreuses démarches auprès du ministre de l'Education nationale n'ont abouti à aucun résultat probant, d'autant plus qu'en matière d'échecs scolaires l'enseignement dans la Communauté française connaît des problèmes spécifiques qui nécessitent des remèdes spécifiques.

Voilà ce que, jusqu'à hier après-midi encore, j'aurais été amené à vous répondre. Pour être complet et objectif, je tiens à vous signaler que l'entrevue qui nous a mis en présence M. Tromont et moi-même, hier après-midi, a permis de dégager un consensus sur certains points et d'ouvrir des perspectives positives, notamment en matière d'enseignement artistique et de rénovation de l'enseignement fondamental.

J'espère qu'à brève échéance la délimitation des compétences sera fixée de manière définitive et qu'il sera possible, au niveau de la Communauté, de mener une politique dynamique et cohérente en matière d'enseignement.

**Mme le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE MME BONIFACE A M. URBAIN, MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LA PROGRAMMATION DE LITS PSYCHIATRIQUES EXISTANTS».**

**Mme le Président.** — Je donne à présent la parole à Mme Boniface pour la question qu'elle désire poser oralement à M. Urbain, ministre-membre de l'Exécutif, concernant «la programmation de lits psychiatriques existants».

**Mme Boniface.** — Madame le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les instituts psychiatriques wallons se sentent menacés. D'une part, il reste 1 703 lits à programmer, mais d'autre part, dans les trois principales institutions, Manage, Saint-Servais et Saint-Martin Dave, 787 malades existent à ce jour pour lesquels aucune programmation n'est prévue.

La recrudescence du nombre des collocations — actuellement, 840 patients sont colloqués —, le nombre important de toxicomanes envoyés par les pouvoirs publics et les juges de la jeunesse font que le nombre d'hospitalisations dans ces institutions, en baisse pendant quelques années par suite de la création de services A dans les hôpitaux généraux ont, par ailleurs, tendance à remonter. Les services A des hôpitaux généraux se débarrassent souvent des cas trop lourds ou chroniques dans ces trois institutions spécialisées.

Par conséquent, il est important que ces institutions continuent à jouer leur rôle d'une importance capitale grâce à la programmation de 750 lits supplémentaires. Il n'y aurait là aucune entorse à une politique d'économies: les bâtiments, le personnel et surtout les malades existent, et sont d'ores et déjà hospitalisés. Faut-il officialiser de cette situation par la programmation on s'engagerait vers le déplacement de malades dans des «homes» et le changement de régime serait plus coûteux même s'il reportait sur les CPAS, en déficit grave, une partie des dépenses. Dans la plupart des cas, ce changement serait impossible eu égard à la nature particulière de la maladie.

D'autres arguments en faveur d'une programmation supplémentaire sont: que les demandes d'admissions venant de Bruxelles augmentent; que 2 000 francophones sont hospitalisés en région flamande où, à l'avenir, on ne les acceptera plus; que la notion de diminution de la taille des institutions psychiatriques à plus ou moins 400 lits n'a pas été appliquée en région flamande.

Pour toutes ces raisons, ne pourriez-vous, monsieur le ministre, faire en sorte que ces établissements se voient attribuer 750 lits supplémentaires (690 T et 60 A)? Il s'agirait d'officialiser une situation existante et irréversible et de rendre confiance à ceux qui se dévouent dans ces milieux difficiles.

**Mme le Président.** — La parole est à M. Urbain, ministre-membre de l'Exécutif.

**M. Urbain,** ministre-membre de l'Exécutif. — Madame le Président, mes chers collègues, en préambule, je pense qu'il convient de préciser quelques points repris dans la question de Mme Boniface.

D'une part, on ne peut certainement pas dire que l'ensemble des hôpitaux psychiatriques de Wallonie se sente menacé puisqu'en fait, la question ne concerne que trois institutions dépendant du même pouvoir organisateur, et qui sont: Saint-Servais à Namur, Saint-Martin à Dave et Saint-Bernard à Manage.

D'autre part, il me semble qu'un des problèmes rencontrés par ces trois institutions concerne l'agrégation puisque, parmi les lits qui leur ont été attribués par la programmation, 40 p.c. seulement sont actuellement agréés et ce, en raison des normes d'agrégation (qualification du personnel, normes architecturales, etc.).

Enfin, en ce qui concerne les chiffres fournis, je voudrais faire remarquer à l'honorable membre qu'ils ne sont plus tout à fait à jour puisqu'ils datent de 1978 et que, depuis, d'autres lits ont été programmés (hôpital de Mont-sur-Marchienne notamment).

Il faut rappeler que la programmation est définie par chiffre de population. Or, si les chiffres maxima autorisés pour la Wallonie ne sont pas atteints, cela ne signifie nullement qu'il faille à tout prix vouloir «distribuer» les quelques lits disponibles.

Une programmation doit être rationnelle et la programmation psychiatrique ne devra être revue que lorsque les effets de la politique d'agrégation en services A et T pourront être totalement évalués.

Il me paraît en outre qu'à l'heure où les autorités responsables partout dans le monde souhaitent voir procéder, pour des raisons d'efficacité thérapeutique, à une diminution du nombre de lits hospitaliers dans le secteur psychiatrique et où, dans les faits, on constate depuis 1974 une réduction importante de ceux-ci dans la plupart des institutions, notamment dans notre pays (cette réduction peut d'ailleurs s'expliquer par le développement d'une politique globale en matière de santé mentale sans qu'il soit possible d'évaluer avec précision le rôle de chacun des facteurs qui ont favorisé cette diminution du nombre de personnes hospitalisées. Je citerai pour mémoire: la transformation des asiles en hôpitaux psychiatriques, le développement du service de jour et de nuit et surtout la reconnaissance des centres de santé mentale), il serait dès lors un peu incohérent d'augmenter la capacité d'hôpitaux qui sont déjà parmi les plus importants de Wallonie.

Et, sans insister sur l'aspect économique qu'entraînerait une telle décision, je rappellerai que l'Exécutif prévoyait, dans sa déclaration du 19 janvier 1982: «L'Exécutif de la Communauté française constate la nécessité de renforcer la programmation hospitalière afin de limiter la concurrence et les frais inutiles.» Et aussi: «En ce qui concerne les hôpitaux psychiatriques, il conviendra de soutenir les institutions développant une politique d'hospitalisation partielle ne coupant pas totalement le malade de son milieu et permettant ainsi une réinsertion plus rapide.» Et de plus, il est bien connu en psychiatrie qu'une institution de trop grande taille éprouve beaucoup de difficultés à promouvoir une politique de soins dynamique.

En ce qui concerne la population de ces trois institutions, et les éléments dont vous faites état, il me semble que le problème doit être posé différemment.

Les colloqués: 840 d'après vos informations. Doivent-ils tous l'être obligatoirement? Il faut savoir que dans la plupart des institutions, après cinq jours, bon nombre de collocations ne sont pas confirmées, soit que le malade accepte le traitement qui lui est conseillé, de lui-même, soit que le médecin n'estime pas l'internement indispensable.

Quant aux toxicomanes: leur prise en charge est-elle bien du ressort de ces institutions et sont-elles «qualifiées» pour traiter de tels cas? Ne vaudrait-il pas mieux orienter ces malades vers des structures plus appropriées?

Effectivement, il est possible que les services A des hôpitaux généraux transfèrent, un peu facilement, les cas lourds vers ce type d'institution mais je crains fort qu'en augmentant de 750 le nombre de lits des trois hôpitaux psychiatriques, on accentue au contraire la tendance que dénonce l'honorable membre.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que le réseau des instituts médico-pédagogiques s'est largement développé ces dernières années et particulièrement en 1981 et que près de 800 nouveaux lits pour handicapés mentaux adultes sont en voie d'être construits en Wallonie.

En ce qui concerne les oligophrènes, mieux connus sous l'appellation de *débiles mentaux*, je continue à penser que leur place n'est acceptable dans des hôpitaux psychiatriques que pour autant qu'ils présentent à un moment donné des signes de maladie mentale nécessitant des soins spécialisés. Prendre l'option de les maintenir dans ce type d'institution revient à les condamner, les enfermer dans des ghettos où, malades mentaux et handicapés seraient confondus. Leurs problèmes ne sont pas les mêmes et il faut les séparer.

Enfin, en ce qui concerne les 2 000 francophones hospitalisés en Flandre, il s'agit généralement de malades très âgés, séjournant depuis très longtemps dans les hôpitaux psychiatriques du Limbourg. Est-il souhaitable, et même possible, d'un point de vue humain et thérapeutique, d'envisager un transfert rapide et en bloc de ces personnes vers les institutions de la Communauté française?

Et ici aussi, je crois qu'il convient de rappeler:

— qu'il n'y a pratiquement plus d'admission de francophones en Flandre;

— que nombre d'entre eux sont des handicapés mentaux et devraient donc être transférés dans des instituts médico-pédagogiques;

— et qu'enfin les malades qui seraient transférés, si transfert il devait y avoir, le seraient en fonction de

leur domiciliation; tous n'iraient donc pas dans les institutions visées par votre question.

Je conclurai en rappelant que lorsque la Commission nationale de programmation hospitalière a préconisé de ramener la capacité maximale des institutions psychiatriques à 400 lits, il est exact que seule la Commission régionale wallonne de programmation hospitalière a eu la volonté d'appliquer cette mesure, je ne puis personnellement que l'approuver. Car en effet, il n'est pas difficile de concevoir qu'une telle décision permette une augmentation de l'efficacité thérapeutique mais aussi un accueil, un hébergement à la fois plus social et plus humain de ces personnes défavorisées que notre société a déjà trop tendance à vouloir marginaliser.

**Mme le Président.** — L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. D'HONDT A M. URBAIN, MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES ACTIVITES EXTERIEURES A L'ETABLISSEMENT ORGANISEES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ETUDES DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE».**

**Mme le Président.** — Je donne la parole à M. D'Hondt pour la question qu'il désire poser oralement à M. Urbain, ministre-membre de l'Exécutif, concernant «les activités extérieures à l'établissement organisées dans le cadre des programmes d'études dans l'enseignement secondaire».

**M. D'Hondt.** — Madame le Président, monsieur le ministre, dans votre circulaire du 23 février 1982, parvenue le 7 avril 1982 à la plupart des établissements et pouvoirs organisateurs, vous proposez au point 3.2. des instructions à respecter, une nouvelle procédure en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser des activités ne dépassant pas une journée de cours. Ces instructions précisent que le chef d'établissement est tenu de soumettre ses propositions au Conseil de Direction ou au Collège des chefs d'établissements du C.E.S. En cas d'accord, il doit respecter de façon stricte une procédure particulièrement longue et fastidieuse.

A l'heure où l'enseignement secondaire croule sous le poids des charges administratives et où les chefs d'établissements réclament une plus grande autonomie, l'abrogation de la circulaire du 25 mars 1981, références: A/81/6 émeut le personnel enseignant et lui cause un préjudice dans l'application des programmes élaborés antérieurement.

Il me serait agréable de connaître, monsieur le ministre, les mesures envisagées pour éviter toutes les lenteurs que pourrait occasionner l'application scrupuleuse de cette circulaire.

**Mme le Président.** — La parole est à M. Urbain, ministre-membre de l'Exécutif.

**M. Urbain,** ministre-membre de l'Exécutif. — Madame le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord indiquer à l'honorable membre que si la circulaire du 23 février 1982 n'est parvenue que le 7 avril aux établissements, c'est en raison des obstacles à sa diffusion nés du conflit de compétence en voie de règlement entre la Communauté française et le Ministère de l'Éducation nationale.

Vous semblez croire que la nouvelle circulaire alourdit la procédure existante. Or, c'est exactement

l'inverse. La circulaire du 25 mars 1981 précisait que l'école devait prévoir l'ensemble de ses activités ne dépassant pas un jour de cours en début d'année, et soumettre ce plan à l'autorisation de l'administration de l'enseignement secondaire.

Cette obligation est supprimée dans la circulaire du 23 février 1982. La possibilité d'établir un plan en début d'année existe toujours mais l'accord est à demander au Conseil de direction ou au Collège des chefs d'établissements du CES, organe de décision bien plus proche de l'établissement que ne l'est l'administration centrale.

Pour les activités non prévues au plan, la circulaire du 25 mars 1981 prévoyait non seulement de les soumettre à l'autorisation de l'administration centrale, mais de justifier leur non-inscription au plan. La nouvelle circulaire prévoit que dans tous les cas la décision du CES suffit, ce qui n'implique pas obligatoirement une réunion plénière du Conseil de direction ou du Collège des chefs d'établissements. Quant à l'inspection, il est bien sûr indispensable de la prévenir des modifications apportées à l'horaire. Cette disposition était d'ailleurs également prévue par la circulaire antérieure et le délai atteignait dans certains cas 15 jours au lieu de 8 pour la nouvelle circulaire.

Enfin, la circulaire du 25 mars 1981 disposait qu'un plan de récupération, période par période, des cours non concernés par l'activité, devait être soumis préalablement aux services de vérification de l'administration et à l'inspection. La nouvelle circulaire, en attribuant aux seuls chefs d'établissements la responsabilité du respect des dispositions légales, supprime cette obligation dont l'expérience a prouvé qu'elle constituait l'obstacle principal au développement des activités extérieures à l'établissement.

J'ai par conséquent la conviction que la circulaire du 23 février 1982 permet d'ouvrir plus largement l'école sur la vie en accordant une plus large autonomie aux centres d'enseignement secondaire et aux établissements eux-mêmes.

**Mme le Président.** — L'incident est clos.

## COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

### *Composition des groupes*

**Mme le Président.** Mesdames, messieurs, avant d'examiner le point suivant de l'ordre du jour, je voudrais vous faire une communication.

J'ai reçu, ce matin, deux lettres de démission émanant respectivement de M. Pascal de Roubaix et de M. Robert Hendrick. Ces deux lettres étant identiques, je me bornerai à n'en lire qu'une. La voici :

« Madame le Président, par la présente, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre acte de ma démission en tant que membre du groupe PRL au sein du Conseil de la Communauté française de Belgique, conformément à l'article 10 du règlement. »

Le groupe PRL se trouve ainsi réduit à 35 membres.

La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Madame le Président, mesdames, messieurs, le groupe socialiste prend acte de ces démissions. Je ne puis, en ce qui me concerne, que confirmer les positions que nous avons prises, d'une part, à propos des possibilités offertes par notre règlement et, d'autre part, en matière de regroupements

circonstantiels. Je n'y reviens pas aujourd'hui, je n'ignore pas que le Conseil a d'autres problèmes à résoudre dans un avenir immédiat — mais je pense que nous devons revenir sur ce problème et le trancher définitivement.

**M. Knoops.** — De façon honnête !

## COMMUNICATION DE M. MOUREAUX, MINISTRE-PRÉSIDENT DE L'EXÉCUTIF, SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ DE CONCERTATION.

### *Discussion*

**Mme le Président.** — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la communication de M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif, sur les travaux du Comité de concertation.

La parole est à M. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif.

**M. Moureaux,** ministre-président de l'Exécutif. — Madame le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord vous assurer que ce bref exposé relatif aux travaux du Comité de concertation n'a, bien entendu, pas été programmé en fonction de certains événements politiques du dernier week-end. Il ne peut, dès lors, être suspect même si, indirectement, certains éléments devront être mis en relation avec les déclarations faites samedi et dimanche passés.

En tant que Président de l'Exécutif élu par votre assemblée et donc, aux termes de la loi, représentant de notre Communauté au sein du Comité de concertation gouvernement-exécutifs, j'ai estimé nécessaire de faire aujourd'hui, devant vous, un rapport sur la manière dont fonctionne cette institution depuis la mise en place des exécutifs autonomes des Régions et des Communautés.

Cette déclaration me paraît justifiée par le fait que le Comité de concertation est une des clés de voûte du système instauré par la réforme de 1980, dans la mesure où, dès l'instant où s'est réalisée la sortie des exécutifs du gouvernement national, il constitue par définition le seul lieu de dialogue entre le pouvoir central et les différents pouvoirs régionaux et communautaires.

C'est dire si les travaux du Comité de concertation revêtent ou devraient revêtir une importance capitale, tant pour le fonctionnement harmonieux de l'ensemble des institutions du pays que pour la défense des intérêts légitimes de notre Communauté.

Dès la formation du présent gouvernement, j'ai tenu à souligner cette importance, dans une lettre que j'adressais, le 24 décembre 1981 au Premier ministre et dont je voudrais citer quelques extraits.

« La constitution des exécutifs des Communautés et des Régions, hors du gouvernement, concrétise une étape nouvelle et décisive de la réforme de l'Etat.

Il me paraît important que cette étape se déroule de la façon la plus harmonieuse, dans le respect des compétences respectives des différents organes.

Dans cette perspective, le Comité de concertation, prévu à l'article 31 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, constitue selon moi la structure adéquate en vue d'une concertation permanente, notamment dans les domaines où l'exécution des lois d'août n'a pas encore été réalisée. »

En m'exprimant de la sorte, j'ai cru traduire le sentiment et l'espoir de tous ceux qui ont voté les lois d'août 1980, avec la volonté qu'elles soient la base d'un nouveau départ pour notre pays, pour ses régions et ses communautés.

J'ai été amené à saisir le Comité de concertation gouvernement-exécutifs une première fois à propos de la décision de l'Exécutif flamand d'expropriation de biens appartenant à la commune de Linkebeek.

En effet, il est clair que cette décision lésait gravement les intérêts de la Communauté française.

C'est au cours du Comité de concertation du 6 avril 1982 qu'il fut constaté que le consensus n'était pas atteint et que le délai de suspension expirait le 26 avril 1982. Le consensus ne fut pas atteint malgré une proposition faite par le Premier ministre visant à lever la décision d'expropriation prise par l'Exécutif flamand, en ce qui concerne les terrains de sports communaux.

En outre, cette proposition incluait le fait que la commune retirait son recours au Conseil d'Etat contre l'arrêté d'expropriation de l'Exécutif flamand. Cette proposition, bien qu'équilibrée à notre sens, a recueilli 6 voix pour et 2 voix contre.

Elle n'a pas permis d'aboutir à un résultat dans le cadre de cette procédure. Je pense malgré tout qu'il est important, devant notre assemblée, de souligner que six membres du Comité de concertation ont été d'accord pour constater en ce cas qu'il y avait eu lésion grave pour la Communauté française.

Aujourd'hui même, le Comité de concertation a eu à examiner le recours introduit par l'Assemblée flamande au sujet de la proposition de décret de M. Lagasse relative aux institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en dehors des limites territoriales de la Communauté française.

Le consensus n'a pas pu être atteint puisqu'il y a eu rejet de la résolution votée par la Chambre des représentants par 4 voix contre 4.

Voilà deux des problèmes strictement contentieux sur lesquels je vous avais d'ailleurs promis de faire rapport.

En outre, si je fais un examen global du sujet abordé, force m'est de constater, aujourd'hui, que les premiers mois de fonctionnement du Comité de concertation nous donnent de cette institution une image qui est loin de correspondre aux espoirs que nous avions placés en lui!

En effet, les travaux de ce comité ont été, dès le début, entravés par la volonté constante de ceux qui ont décidé d'ignorer ou de refuser le débat, malgré les déclarations réciproques de bonne volonté!

L'exemple de l'enseignement est, à ce titre, fort significatif. Aux termes de la constitution, seul continue de ressortir au pouvoir national tout ce qui a trait à la paix scolaire, à l'obligation scolaire, aux structures de l'enseignement, aux diplômes, aux subventions, aux traitements et aux normes de population scolaire. Relèvent donc de la compétence communautaire des matières aussi importantes que le contenu des structures, la gestion et l'organisation des établissements d'enseignement de l'Etat, les méthodes pédagogiques.

Dans l'état actuel des choses, notre Communauté n'est pas en mesure d'exercer les pouvoirs qui lui ont été reconnus en ces diverses matières.

Le cas particulier de l'enseignement artistique est tout à fait exemplaire de cet état de fait:

D'une part, il est clairement établi que la formation artistique relève de la compétence des Communautés: d'autre part, le budget relatif à l'enseignement artistique est intégralement communautarisé. Malgré cela, pendant des mois, la Communauté française a été dans l'impossibilité d'exercer les compétences qui lui revenaient.

Le Comité de concertation n'a pas examiné cette question mais j'ai constaté que du côté néerlandophone un accord était intervenu dès les premières semaines d'existence du gouvernement alors que du côté francophone c'était - ou en tous cas ce fut pendant longtemps - l'absence de dialogue et de concertation!

Cet état de fait d'absence de dialogue pouvait avoir des conséquences très graves sur l'enseignement artistique et sur la gestion du personnel chargé de cette discipline.

Ce n'est qu'hier, et M. Urban vous l'a signalé il y a un instant, qu'un accord provisoire a pu être atteint entre les ministres Fromont et Urban, confiant aux deux ministres la gestion de l'enseignement artistique et ce jusqu'à nouvel avis du Conseil d'Etat.

Je ne dois cependant de constater qu'aujourd'hui encore il y a donc deux poids, deux mesures, dans les attitudes que le gouvernement national prend à l'égard des Communautés.

Je le répète: du côté flamand, un accord immédiat a été trouvé. La Communauté flamande gère son enseignement artistique. Du côté francophone, il a fallu attendre cinq mois pour un accord provisoire sur une matière de la compétence de la Communauté.

Dans une matière aussi fondamentale pour l'équilibre des pouvoirs et l'équilibre entre les Communautés, la passivité du Comité de concertation a été, à mon sens dommageable pour le fonctionnement des institutions.

A côté de l'absence pure et simple de débat, telle qu'elle se manifeste en matière d'enseignement, les travaux du Comité de concertation souffrent d'un autre défaut grave que je pourrais appeler la discussion a posteriori.

Ce type de dysfonctionnement s'est particulièrement manifesté dans un domaine capital, qui est celui de la détermination des ressources financières des Communautés et des Régions.

Ce point fut abordé pour la première fois par le Comité de concertation en sa séance du 23 mars, au cours de laquelle le gouvernement fit un exposé sur le budget des Voies et Moyens 1982. Suite aux questions soulevées par les présidents des Exécutifs, le Comité de concertation décida de constituer un groupe de travail.

Au cours de la réunion suivante du 25 mars, le gouvernement exposa, à nouveau, son point de vue sur le volume des ristournes et leur mode de calcul, tout en ajoutant que le problème des soldes des années antérieures serait examiné au plus tôt par le gouvernement. Ce point de vue trouve sa concrétisation dans le budget des Voies et Moyens pour l'année 1982.

La façon dont ce débat budgétaire, vital pour les nouveaux pouvoirs autonomes, s'est déroulé montre clairement que le Comité de concertation n'est pas encore le lieu de dialogues qu'il devrait être.

Dans ce cas-là, il faut plutôt parler de monologue puisque c'est le gouvernement qui nous a donné connaissance, à deux reprises dans un intervalle de

trois jours, de ses décisions: celles-ci non seulement étaient contraires à des décisions du gouvernement précédent — ce que, après tout, on pourrait comprendre — mais aussi aux décisions du gouvernement actuel. En effet, celui-ci avait octroyé des avances sur ristournes fixées pour les deux premiers trimestres de l'année 1982 à 10 p.c. du crédit global accordé aux Communautés et aux Régions.

Enfin, la question du solde des années antérieures n'a fait, quant à elle, et jusqu'à présent, l'objet d'aucune discussion.

La concertation qui devait avoir lieu n'a donc été, comme je vous le disais, qu'une information unilatérale.

Le problème de la restructuration des administrations, dont l'importance pour les Communautés et les Régions n'est plus à démontrer, a été abordé à plusieurs reprises par le Comité de concertation.

Il faut rappeler au préalable que l'objectif de la réforme administrative est de donner à la Communauté française, comme aux autres entités autonomes nouvelles, des services placés sous l'autorité exclusive de l'Exécutif, afin d'assurer une mise en œuvre efficace des compétences qu'il exerce.

Cette question fut abordée pour la première fois en Comité de concertation le 6 avril, soit près de quatre mois après la formation du nouveau gouvernement et des nouveaux Exécutifs. Elle fut abordée par le biais d'une communication orale du gouvernement; aucun document ne fut distribué.

A ce jour, le Comité de concertation n'a pu se prononcer sur le contenu des projets gouvernementaux, qui ne lui ont d'ailleurs pas été communiqués.

Cependant, ce matin, le Premier ministre a annoncé que nous serions officiellement consultés sur ce problème lors de la prochaine réunion du Comité de concertation.

Je me dois donc de constater que sur ce point, comme sur bien d'autres d'ailleurs, la réunion de ce matin a été moins décevante que les précédentes. Encore faudra-t-il voir comment les choses vont se dérouler dans les prochaines semaines.

Le problème des communications du gouvernement et des exécutifs à la RTBF n'a jamais été abordé par le Comité de concertation.

Pourtant, par lettres du 28 janvier et du 24 février 1982, j'avais proposé au Premier ministre une concertation sur cette question, dont on pouvait sans peine décerner tous les risques de litige qu'elle recelait.

Le gouvernement fit cependant en sorte que l'examen de ce point soit reporté, alors que, parallèlement, il mettait au point un arrêté royal dont les termes créent de toute évidence un conflit entre le gouvernement et les communautés. Cette méthode de décision sans concertation est particulièrement regrettable dans pareille matière.

On peut également s'inquiéter du retard avec lequel a été traité le problème de la procédure et des délais en ce qui concerne les avis prescrits en vertu des lois d'août 1980. Cette question aurait dû être réglée en priorité, puisque l'absence de décision en cette matière entraîne des blocages dans le fonctionnement des institutions, tant d'ailleurs pour le gouvernement national que pour les Exécutifs.

Le Président de l'Exécutif flamand avait attiré l'attention du Premier ministre sur cette question dès la fin de l'année passée.

Le Comité, réuni ce matin, a décidé de trancher ce problème lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin.

Pour d'autres questions, la concertation demandée à plusieurs reprises n'a jamais eu réellement lieu, si bien que l'on en est arrivé à une situation de vide dont les conséquences sont extrêmement graves pour la population.

Ainsi, le problème de la définition du secteur bicommunautaire et de son financement n'a jamais été sérieusement examiné par le Comité de concertation. Bien plus: alors que les crédits pour le secteur bicommunautaire avaient été inscrits au budget national pour 1981 en attendant un règlement définitif, le gouvernement a, pour cette année, supprimé certains de ces crédits malgré l'absence de solution définitive.

Il en résulte — ce qui est extrêmement préoccupant pour la population — que tous les centres de formation professionnelle de Bruxelles risquent, à l'heure où je vous parle, d'être amenés à la fermeture.

Cette situation est connue depuis plusieurs jours déjà: je dois cependant constater que, malgré cela, cette question n'a pas été mise à l'ordre du jour du Comité de concertation de ce matin. La persistance d'une telle attitude risque d'amener une paralysie générale pour l'ensemble du secteur bicommunautaire bruxellois. C'est là, me semble-t-il, une situation dont la gravité est extrême.

Madame le Président, mesdames, messieurs, j'ai toujours eu et continuerai d'avoir comme philosophie, dans l'exercice des fonctions que vous m'avez confiées, de faire fonctionner harmonieusement les institutions et de tenter, par tous les moyens, d'éviter les conflits.

Je crois pouvoir dire de façon très nette que, dans tous les problèmes délicats que nous rencontrons aujourd'hui, jamais l'exécutif de la Communauté française et ses membres n'ont «ouvert» des plaies, n'ont allumé le feu, ni développé les difficultés.

Malheureusement nous n'avons pas toujours été payés en retour.

Un Comité de concertation peut être — comme toute institution humaine — la pire ou la meilleure des choses, selon l'état d'esprit qui y règne et les intentions des hommes qui le composent.

J'ai dit en débutant comment j'imagine cet organe, comme un lien de dialogue et de recherche de solutions constructives.

La réalité se révèle malheureusement différente, le Comité de concertation fonctionne mal parce qu'il est placé devant trop d'initiatives unilatérales.

Après plusieurs mois, force est de constater que rares sont les solutions positives qui se sont dégagées de ces travaux, même si, je le répète, la réunion d'aujourd'hui a été moins décevante que les précédentes. Il est entendu que l'on ne s'attend pas à de grandes vitesses en période de rodage, mais ici, il s'agit purement et simplement d'immobilité absolue, en tout cas dans la recherche d'un consensus.

Madame le Président, mes chers collègues, pratiquement depuis l'après-guerre, notre pays a fondé l'essentiel de son évolution sur le principe même de la concertation.

En ce qui concerne la concertation politique et communautaire, une nouvelle dégradation serait lourde de conséquences pour l'avenir de l'ensemble de nos institutions démocratiques et pour celles de notre Communauté en particulier. Il y a là un grave danger

dont il m'a paru absolument indispensable, Madame le Président, d'entretenir, sans plus attendre, notre assemblée.

J'espère que, dans des horizons très divers, ceux qui plaident pour une concertation la plus harmonieuse possible l'emporteront sur ceux qui veulent détruire une réforme qui a créé l'autonomie de notre Communauté.

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs du PS et du groupe FDF-RW, PC, Ecolo.*)

**Mme le Président.** — La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, ce que le Ministre-Président de l'Exécutif vient de nous dire au sujet du Comité de concertation, de son mauvais fonctionnement et des déceptions qu'il nous a réservées par le fait du gouvernement central — et qu'il nous est impossible de ne pas rapprocher des manœuvres d'obstruction développées par d'aucuns en matière d'enseignement, de budget, de formation professionnelle à Bruxelles..., que nous ne pouvons pas nous empêcher de rapprocher non plus de la volonté de récupération unitariste ouvertement annoncée par les dirigeants de l'un des partis francophones, — démontre l'extrême gravité de la situation faite à notre Communauté française, à tous ses membres tant bruxellois que wallons.

Nous n'ignorons pas quelles sont les faiblesses et les lacunes des lois d'août 1980, nous savons aussi que leur application entraîne certaines complications: c'est bien pourquoi, à la différence des trois partis traditionnels, nous ne les avons pas votées. A l'époque nous avons dit, à vous particulièrement, monsieur le ministre, qu'indépendamment du défaut impardonnable que représentait l'oubli de la Région bruxelloise, ces lois péchaient par de nombreuses insuffisances et, pour tout dire, par leur pusillanimité. Nous avons dénoncé la timidité dans la définition des compétences, l'incertitude quant au transfert réel des moyens indispensables: les administrations et les moyens financiers. Nous concluons alors: à moins d'une détermination sans faiblesse de tous les élus de notre Communauté et de tous les élus de la Région wallonne, cette loi d'août 1980 risque de ne rien signifier du tout, pas même le début du commencement de l'autonomie, de cette autonomie qui pourtant nous est indispensable si nous voulons nous dégager des contraintes d'un Etat dominé par le peuple flamand.

Aujourd'hui, près de deux ans après le vote de cette loi par une coalition des partis traditionnels, un premier bilan peut être fait. Voilà la situation difficile, dramatique — je crois que le mot n'est pas trop fort — qui est faite à notre assemblée et à notre exécutif:

— pas d'administration communautaire, du moins dans un proche avenir,

— des finances dérisoires, encore plus dérisoires que celles que le texte de la loi nous faisait appréhender,

— toujours l'interprétation la plus restrictive qui puisse se concevoir,

— surtout, nous assistons à des manœuvres délibérées pour ridiculiser les institutions nouvelles, pour faire assumer l'odieuse des mesures de restriction qu'impose le pouvoir central, par l'Exécutif de la Communauté et par notre assemblée communautaire,

des manœuvres délibérées pour préparer l'opinion à un constat d'échec de la régionalisation, alors que la régionalisation véritable n'a pas encore commencé.

Et voici qu'en ce début du mois de mai 1982, cette attitude de certains que je qualifierais d'oblique — mais qui mériterait plus exactement d'être qualifiée d'hypocrite — tendant à faire peu à peu récupérer le maximum de pouvoirs et de moyens par le pouvoir central, se double aujourd'hui d'une déclaration sans fard, d'une déclaration effrontée du président du PRL: après des mois de tergiversations, après des mois de reptations, le président de ce parti n'hésite pas à proclamer son intention de faire modifier la loi de 1980 pour que soit affirmée ce qu'il appelle la «préséance hiérarchique» du gouvernement central. Nous savons ce que ces termes signifient: c'est la prééminence du gouvernement national sur le gouvernement communautaire et sur le gouvernement régional wallon chaque fois qu'un conflit d'intérêts peut surgir. Cela signifierait donc que, par un subterfuge, par une modification de la loi à majorité simple, on méconnaîtrait l'article 26bis de la Constitution et ce qui est prévu dans la loi votée à majorité spéciale, et on ravalerait nos institutions communautaires au niveau des pouvoirs subordonnés: au même titre que les communes. Et chacun sait comment le pouvoir de tutelle peut s'arranger pour étrangler les pouvoirs subordonnés!

**M. Knoops.** — Et que faites-vous au Conseil d'agglomération?

**M. Lagasse.** — Au Conseil d'agglomération, nous savons aussi ce que signifie d'être un pouvoir subordonné, c'est-à-dire étranglé par une tutelle arbitraire. C'est pour ce motif, — vous ne vous en souvenez peut-être pas? — que notre groupe n'avait pas voté la loi de 1970 concernant l'agglomération...

**M. Petitjean.** — Vous vous y connaissez dans la question de détenir tous les pouvoirs. Vous jouez au Conseil d'agglomération un «Napoléon d'opérette». Vous voulez y obtenir tous les pouvoirs.

**M. Lagasse.** — ... et c'est pour cette raison aussi que depuis dix ans, nous nous battons en première ligne pour que ce ne soient pas les représentants du gouvernement central qui siègent à la tête du Conseil d'agglomération.

**M. Petitjean.** — Vous vous battez depuis dix ans, mais contre vous-même, parce que vous ne savez pas assumer collégialement les décisions qui doivent être prises.

**M. Lagasse.** — Au delà de toutes les divisions partisans, je veux croire que tous les francophones de cette assemblée ont compris aujourd'hui quel coup de force se dessine; ils ont compris, aussi, j'espère, que c'est le moment de réagir avec fermeté:

— Il faut que l'opinion publique sache ce qu'il en est, et c'est pourquoi nous remercions le Président de l'Exécutif de nous avoir donné aujourd'hui cette information qui vient corroborer les très nombreux indices que nous avons décelés ce dernier mois. L'opinion publique doit être alertée car elle ne peut être dupe plus longtemps;

— Il faut que le gouvernement central, et que les francophones qui voudraient soutenir ce gouvernement central dans cette œuvre de destruction de ce qui n'est qu'un début d'autonomie de notre Communauté, soient conscients de la responsabilité qu'ils prendraient envers la Communauté française;

— Il faut aussi et surtout que notre Exécutif soit investi par notre assemblée de la mission expresse de prendre toutes les initiatives qui s'imposent, à tous les niveaux, avec l'espoir de sensibiliser et de mobiliser tous les mandataires qui sont élus par notre peuple.

Il paraîtrait, à croire le président du PRL, que nous ne sommes pas des adultes, il paraîtrait que, dans le sud du pays, les francophones n'ont pas la maturité politique nécessaire pour être autonomes! Eh bien, il faut sans plus attendre que dans cette assemblée nous répondions à celui qui a osé tenir ce langage et que nous lui fassions comprendre que si certains se complaisent à être les otages d'une majorité flamande, ce n'est pas le cas du plus grand nombre des élus francophones.

Il faut qu'ici, au coude à coude, nous affirmions notre volonté, notre détermination d'exister et d'être nous-mêmes.

C'est pour donner l'occasion à chacun de répondre à cette question fondamentale que nous souhaitons qu'à la fin de ce débat soit déposée une motion qui permette à notre assemblée de se prononcer en toute connaissance de cause: oui ou non allons-nous soutenir l'Exécutif et le charger de la mission de prendre toutes les mesures indispensables à la sauvegarde des intérêts vitaux de notre Communauté?

Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs du groupe technique et sur les bancs socialistes.*)

**Mme le Président.** — La parole est à M. Biefnot.

**M. Biefnot.** — Madame le Président, messieurs les ministres, chers collègues, malgré la réserve et le ton mesuré du Président de l'Exécutif, nous ne pouvons nous empêcher de penser que le gouvernement central a décidément choisi de situer sa relation avec notre Communauté sur le terrain du défi et de la provocation permanente. Alors que l'étape nouvelle franchie par nos institutions régionales et communautaires depuis le 8 novembre 1981 devait les aider à vivre de manière autonome, dans le cadre de leurs compétences, des difficultés inouïes qui surgissent jour après jour constituent pour notre Communauté un énorme paradoxe. Ce paradoxe ne résulte pas de la régionalisation et de la communautarisation votées en août 1980, mais bien d'un blocage évident — je suis tenté de dire « vicieux » — perpétré par la majorité qui sous-tend le gouvernement national contre les majorités différentes qui se sont choisies sur le plan régional et communautaire.

Le paradoxe et l'injustice criante est bien d'avoir contraint volontairement et par calcul politicien notre Communauté à faire un pas en arrière sur le plan de son fonctionnement, en tentant de lui confisquer aujourd'hui un instrument qu'à aucun moment le pouvoir central ne lui avait contesté jusqu'aux élections du 8 novembre 1981, alors que les Exécutifs communautaires et régionaux étaient internes au gouvernement national: Je veux parler ici surtout des services et des administrations. Nous parlerons plus loin des moyens financiers.

Qui a intérêt à discréditer la régionalisation? M. Lagasse vient d'en parler et le ministre Moureaux l'avait fait un peu avant lui. Depuis les positions prises publiquement par les patrons de la famille libérale, au cours du dernier week-end, il est plus aisé de répondre à cette question. Qui veut culpabiliser les francophones qui, en toute bonne volonté, par volonté tout court, ont tenté de sortir la Belgique de ses difficultés communautaires et institutionnelles,

dont il fallait la sortir, même par le biais d'une régionalisation incomplète et qu'il faudra parfaire et achever.

Je suis convaincu, et d'autres interventions l'ont prouvé, que la plupart des membres de notre assemblée ont été indignés, certains d'entre nous insultés par les déclarations de M. Michel, président du PRL.

**M. Risopoulos.** — Et comment!

**M. Biefnot.** — Avec mon groupe, je suis convaincu que la plupart des membres de notre assemblée auront entendu la communication du ministre Moureaux sans réelle surprise. Cependant, si nous ne nous faisons que peu d'illusions sur la vitesse de croisière que pouvaient atteindre, dans un premier temps, notre Communauté et son Exécutif, nous ne nous attendions pas à un embourbement aussi lamentable.

Le bilan ne comporte pratiquement que des zones d'ombres et de conflits.

C'est l'opposition du gouvernement central à toute forme de dialogue avec notre Communauté qui nous surprend et nous indigne.

Je voudrais dire calmement qu'il est coupable et même méprisable d'avoir volontairement si courte vue et de régler ses comptes d'une telle façon sur le dos de notre Communauté.

Qui parle d'immaturation politique? Il y a des fractures qui se paieront cher le moment venu. La fuite en avant et l'escalade dans le mépris n'y changeront rien. Puisque les lois d'août 1980 avaient été votées à une majorité massive dont faisaient partie les quatre composantes de l'actuel gouvernement national, nous nous attendions à ce que celles-ci, en toute logique, par cohérence et par pudeur, manifestent, le temps venu, une meilleure bonne volonté dans la mise en place et le fonctionnement des institutions nouvelles.

**M. Knoops.** — Nous aussi.

**M. Biefnot.** — La pudeur a ses raisons que l'électoratisme primaire, sommaire, n'a pas. Nous sommes indignés car nous nous trouvons en face d'une mauvaise volonté manifeste et d'une désinvolture rare qui traitent par le mépris notre assemblée et son Exécutif.

Le véritable mur du refus auquel nous nous heurtons ne peut que susciter l'indignation, même des plus modérés d'entre nous.

Après le blocage du transfert des services et administrations, le budget est incontestablement le reflet le plus fidèle de ce refus et de ce mépris.

De toute évidence, les moyens mis à la disposition de notre Communauté ne lui permettent pas d'exercer les compétences qui lui ont été attribuées. C'est vrai à propos de sa dotation sous-estimée mais c'est surtout vrai à propos des ristournes fiscales qui lui sont dues.

A ce sujet, le gouvernement est revenu très largement en arrière par rapport aux estimations initiales puisque les avances sur ristournes, qu'à un certain moment il avait lui-même admises, permettaient d'escompter un montant global quatre fois supérieur à celui qu'il a finalement décidé de nous attribuer.

Nous sommes parfaitement conscients du fait qu'un effort d'austérité doit être entrepris par tous. Nous ne sollicitons pas d'exception en notre faveur mais il est une limite en dessous de laquelle nous ne pouvons accepter de descendre sous peine de sombrer

dans le gaspillage stupide et total d'institutions et de services devenus inutiles, immobiles entre leurs dépenses incompressibles de fonctionnement et les restrictions budgétaires aveugles, leur interdisant la moindre initiative.

L'austérité débouchant sur le gaspillage! Ce ne serait au bout du compte qu'un paradoxe de plus en même temps sans doute qu'un mauvais coup prémédité.

Il existe des secteurs où cette politique risque de provoquer, déjà à court terme, des dégâts extrêmement graves.

Un des exemples les plus inquiétants à cet égard est celui de la formation professionnelle à Bruxelles. En l'absence d'une solution immédiate, les centres bruxellois risquent de devoir fermer leurs portes.

Nous n'ignorons pas que les institutions bicommunautaires posent des problèmes délicats; nous l'avons admis souvent. Mais il est absolument inadmissible que des difficultés de ce genre provoquent des fermetures de centres, avec les conséquences que l'on devine pour le personnel et pour tous ceux — et ils sont nombreux — qui suivent cette formation et dont le meilleur espoir d'échapper au chômage disparaît de la sorte.

A laisser pourrir ce problème comme tant d'autres, on en est arrivé à la situation ridicule, si elle n'était aussi dramatique, de n'avoir aucun crédit inscrit, ni au budget national de l'Emploi et du Travail, ni à celui des Communautés.

Cet exemple n'est malheureusement pas le seul; on les a rappelés il y a un instant. L'enseignement artistique, les activités socioculturelles à l'école, le secteur de la santé mentale sont autant de domaines dans lesquels le pilotage de notre Exécutif se fait dans la confusion et sans visibilité.

Il y a enfin ce qui vient d'être dit à propos du fonctionnement, ou plutôt du non-fonctionnement, du comité de concertation entre le gouvernement national et les Exécutifs régionaux et communautaires.

A la réflexion, il aurait finalement mieux valu peut-être ne pas installer ce comité plutôt que de le voir s'enliser avec délectation dans le dérisoire, et ce par la manière avec laquelle le gouvernement national pratique la concertation.

Je ne voudrais ni polémiquer ni ironiser, mais est-il vraiment concevable que l'on discute, au sein de ce comité, pendant des semaines, sous le regard stupéfait de l'opinion publique, des numéros de plaques minéralogiques à attribuer aux membres de l'Exécutif ou du libre parcours à accorder ou non à l'un ou l'autre membre de cabinet?

Pareil comportement ne peut que ridiculiser le Comité de concertation et, à travers lui, toute la réforme institutionnelle.

Je voudrais conclure provisoirement par une mise en garde: où le mépris et la provocation délibérée nous mèneront-ils?

Les lois d'août 1980 avaient ouvert une voie nouvelle. Nous savions tous qu'elle ne serait pas aisée mais au contraire étroite et parsemée d'obstacles. Mais enfin c'était une voie, aussi praticable que possible.

Avec mon groupe, je dis au gouvernement qu'il prenne garde de ne pas la boucher définitivement. On peut toujours, avec de la bonne volonté, contourner un obstacle.

Lorsque c'est un mur qui se dresse devant vous, si haut, si large qu'il en devient infranchissable, il faut renoncer à le franchir ou il faut l'enfoncer. Il serait tragique que le gouvernement place notre Communauté française devant ce dilemme.

Avec le groupe socialiste, je n'ai pas le moindre doute quant au choix déterminé qui serait fait entre ces deux attitudes. Pour cela, vous pouvez faire confiance à la maturité politique de ceux qui représentent, de manière significative, et par la voie démocratique du suffrage universel, la Wallonie et la partie francophone du pays.

A placer le bouchon trop loin pour détourner l'attention de leurs propres contradictions, de leurs conflits internes, certains prennent dangereusement de redoutables responsabilités dont ils devront bien rendre compte à plus ou moins brève échéance.

Cette certitude devrait rassurer la famille socialiste et, avec elle, la majorité de progrès qui s'est dégagée de notre assemblée depuis novembre dernier. Cette satisfaction et cette certitude tranquille ne sauraient cependant éclipser l'énorme inquiétude que nous ressentons face aux blessures vengeresses stupides qui sont faites à notre Communauté et qui sont dictées uniquement par le défi, la provocation et le dépit. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et du groupe technique.*)

**Mme le Président.** — La parole est M. Grafé.

**M. Grafé.** — Madame le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, j'aurais voulu tout d'abord soulever un problème de procédure et demander à M. Lagasse, qui nous annonce le dépôt d'une motion, de bien vouloir en justifier la recevabilité, avant d'en commencer la discussion.

En effet, l'article 61 de notre règlement est formel: pour le dépôt d'une motion avant la fin de la séance, il faut que cette motion soit la conclusion d'une interpellation, ce qui n'est pas le cas, ou d'un débat relatif à une déclaration de l'Exécutif, ce qui n'est pas le cas non plus.

Je demanderai à M. le Président de l'Exécutif de bien vouloir nous confirmer que ce qu'il vient de nous livrer, n'est pas une déclaration, mais une communication, à titre personnel, en qualité de Président de l'Exécutif. Nous le remercions d'ailleurs de nous tenir au courant.

Il existe une distinction, monsieur Lagasse, entre une communication du Président de l'Exécutif et une déclaration de l'Exécutif. A moins, monsieur le Président de l'Exécutif, que vous ne nous annonciez que cette communication se transforme en une déclaration de l'ensemble de l'Exécutif.

**M. D'Hondt.** — Heureusement qu'il y a des juristes!

**Mme le Président.** — Puis-je rappeler que l'ordre du jour prévoit une communication de M. Moureaux et la discussion de cette communication.

La discussion est ouverte. Plusieurs membres sont inscrits.

**M. Grafé.** — Madame le Président, je compte intervenir dans la discussion, mais j'aimerais que M. Lagasse nous précise sur quelles bases il dépose sa motion.

**M. Lagasse.** — Je ne me doutais pas que la seule idée qu'il faudrait se prononcer sur une motion dont vous ne connaissez pas encore le texte, ...

**M. Grafé.** — C'est bien pour cela que je suis intervenu.

**M. Lagasse.** — ... pouvait créer une telle panique, chez vous, Monsieur Grafé.

**M. Knoops.** — Si vous vous placiez pour une fois sur le plan juridique!

**M. Lagasse.** — Quand nous aurons déposé le projet de motion, nous discuterons de sa recevabilité.

**M. Knoops.** — Nous actons qu'il vous est impossible de vous placer sur le plan juridique.

**Mme le Président.** — Nous poursuivons la discussion.

La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Madame le Président, chers collègues, je serai extrêmement bref. La tournure de ce débat me paraît un peu particulière. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt, l'intervention du Ministre-Président de l'Exécutif et j'ai apprécié son ton et le rapport qu'il nous a fait des réunions du Comité de concertation. J'ai trouvé qu'il s'agissait d'un point d'information très appréciable pour les membres de notre assemblée.

Je pense que la plupart des membres de notre assemblée ont perçu ce message, cette communication du Président de l'Exécutif, comme étant effectivement un point d'information, et nous trouvons cela très bien.

Ensuite, nous avons entendu M. Lagasse parler, à cette tribune, de déclarations effrontées d'un certain président de parti.

**M. Gondry.** — C'est vrai.

**M. Ducarme.** — Nous l'avons entendu évoquer l'opinion publique et il s'en est fallu de peu que M. Lagasse nous engage à la mobilisation générale pour la défense de la Communauté française! Je ne sais pas s'il convient de le prendre sur ce ton. Je crois plutôt qu'après une communication intéressante du Ministre-Président de l'Exécutif, se dégage une tendance visant à créer, de toutes pièces, un incident politique. Ce fait me paraît truquer le débat et ne pas prendre en considération, calmement, comme le Ministre-Président de l'Exécutif, ses propos et ce qu'il ressent par rapport au Comité de concertation. Comme si cela avait été orchestré, M. Biefnot lui a succédé à la tribune, réclamant cette mobilisation générale.

**M. Biefnot.** — Calmement!

**M. Ducarme.** — Je constate qu'il n'y a pas de mobilisation générale pour l'instant. Dans le même concert que celui engagé par M. le Ministre-Président de l'Exécutif, nous aussi nous estimons important que les lois d'août 1980 soient respectées. Nous aussi, nous souhaitons que la régionalisation mise en place puisse se faire et que la Communauté française et la Région wallonne puissent trouver leur maturité politique.

Mais comme l'a très bien dit M. le Ministre-Président, nous n'avons pas le sentiment de pouvoir tout faire à une vitesse excessive. Il faut laisser le temps à la Belgique de trouver la structure institutionnelle qui lui convient. Bien entendu, il est clair que dans l'état actuel des choses le Comité de concertation ne fonctionne pas comme on pourrait le souhaiter. Ce n'est qu'un départ et dans cette phase de la régionalisation il faut continuer cette période de rodage et trouver les meilleurs moyens de procurer à la Communauté française, à la Région wallonne, et même à l'Etat national la part de pouvoir et d'action qui lui revient. Mais nous n'avons pas le sentiment que cela puisse se faire sur un simple coup de baguette magique.

En ce qui concerne les problèmes évoqués par M. le Ministre-Président de l'Exécutif, j'ai été heureusement surpris par le ton employé qui était extrêmement positif. Ce n'était pas le ton que nous avons pu entendre à la radio samedi dernier. Mais cela démontre qu'il y a une certaine évolution. Dès lors, lorsque le Ministre-Président signale que la réunion de ce matin était excellente, nous en sommes évidemment très satisfaits et nous espérons que la situation pourra se développer dans ce même contexte. Nous encourageons donc le Ministre-Président et ses collègues à poursuivre dans cette voie qui peut se révéler efficace. En effet, en matière d'enseignement artistique par exemple, on vient de nous apprendre qu'un accord existait entre le ministre de l'Education nationale et le ministre de la Communauté française chargé de l'enseignement.

Bien souvent en Belgique il faut passer par une étape provisoire avant d'en arriver à l'étape définitive. Le tout est d'éviter, comme cela s'est déjà produit à plusieurs reprises, que le provisoire devienne définitif.

Avant de conclure, je voudrais analyser certaines attaques émises à l'encontre du président du PRL.

**M. Biefnot.** — Ce sera difficile.

**M. Ducarme.** — Ce n'est pas difficile. Si vous consultez les documents du Crisp qui parlent de conflit d'intérêts et de l'article 32 de la loi concernée, vous constaterez que le stade du consensus étant dépassé — parce qu'il n'est pas possible d'avoir de consensus — il n'est pas prévu de recours. La proposition du PRL est donc de rechercher une formule de recours afin de ne pas se trouver dans une situation bloquée, préjudiciable pour la Communauté française.

**M. Lagasse.** — Le dernier mot serait donc au gouvernement central?

**M. Ducarme.** — Je ne veux pas, monsieur Lagasse, prendre le ton de polémique que vous employez. Il faut rester calme et serein (*colloques*) pour aboutir ensemble aux objectifs visés.

**M. Lagasse.** — Oui ou non, approuvez-vous la déclaration de votre président?

**M. Ducarme.** — J'approuve l'attitude du président de mon parti, monsieur Lagasse (*exclamations sur divers bancs*) et cette attitude est à mon sens véritablement celle qui dans la situation actuelle, est la plus responsable.

**M. Lagasse.** — C'est une attitude d'irresponsabilité.

**M. Ducarme.** — C'est une attitude de responsabilité afin de poursuivre l'effort qui a été engagé sans vous en 1980.

**M. Gondry.** — Il a vraiment fait preuve de maturité, le président de votre parti!

**M. Ducarme.** — En 1980, nous avons pris un engagement que vous n'avez pas voulu prendre. Nous tenons à respecter cet engagement parce que nous voulons que la Communauté française et que la Région wallonne existent...

**M. Lagasse.** — Et votre président a rompu cet engagement!

**M. Ducarme.** — ... et c'est dans ce cadre-là qu'il faut placer cette intervention très importante et très positive pour la Communauté française du président du PRL (*Murmures sur divers bancs.*)

En conclusion, monsieur le Ministre-Président de l'Exécutif, je vous remercie au nom de mon groupe pour les informations objectives que vous nous avez données dans le cadre de vos responsabilités au niveau de l'Exécutif de la Communauté pour ce qui est des travaux du Comité de concertation et je tiens à vous dire que tout comme vous, notre plus vif souhait est que dans les semaines et les mois à venir, nous ayons la possibilité de progresser dans le cadre d'un Etat qui garde encore à l'esprit la volonté d'un fédéralisme d'union dans l'intérêt du pays, de ses communautés et de ses régions plutôt que de se laisser tenter par certaines attitudes démagogiques qui ne mènent qu'à des options politiques d'un intérêt limité et partisan. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

**Mme le Président.** — La parole est à M. Grafé.

**M. Grafé.** — Madame le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe PSC a écouté avec beaucoup d'attention et beaucoup d'intérêt la communication que le Président de l'Exécutif a bien voulu faire à notre assemblée sur les travaux du Comité de concertation. Je crois que nous devons à cet égard nous féliciter tous de la volonté du Président de l'Exécutif d'associer ainsi notre Conseil à ses travaux.

En ce qui concerne plus précisément le problème que vous avez évoqué pour les travaux à venir du Comité de concertation, celui des déclarations gouvernementales et des Exécutifs à la RTBF, nous pensons que la difficulté que vous nous annoncez est relativement secondaire par rapport aux problèmes importants et cruciaux qui préoccupent bien plus la population francophone du pays.

Je me limiterai à rappeler, à ce sujet, quelques faits et principes qui pourront vous servir de fil conducteur dans vos conversations futures au sujet de la RTBF.

Lors de la déclaration de l'Exécutif, le 19 janvier dernier, la majorité de l'Exécutif, puisque à ce moment vous nous aviez précisé que vous vous exprimiez uniquement au nom de cette majorité, a rappelé la pleine compétence des organes de la Communauté française à l'égard de l'ensemble des secteurs de la radio et de la télévision. Au cours de cette séance, l'Exécutif a également souligné à juste titre qu'aucune décision du Parlement national ne pouvait en aucune façon avoir pour effet de restreindre les compétences plénières et exclusives de la Communauté française sur ce secteur quant à sa gestion et à son organisation.

Il y a deux exceptions dans ce domaine, d'une part les communications gouvernementales et, d'autre part, l'instauration de la publicité commerciale sur les ondes, matières restées exclusivement du ressort du pouvoir national.

Je ne crois dès lors pas que la volonté du gouvernement national tende à restreindre en quoi que ce soit les compétences de la Communauté française dans le secteur de la radio et de la télévision. Je le crois d'autant moins que lors de la discussion, en mars de cette année, du projet de décret relatif aux communications des Exécutifs communautaire et régional à la RTBF, vous avez déclaré, monsieur le Président, que le ministre de tutelle de la RTBF ne pouvait ni retarder, ni modifier, ni censurer le texte d'une communication gouvernementale ou d'un Exécutif, bien entendu. Ce principe fut du reste précisé par vous-même lors de la séance du 23 mars. Vous m'avez à l'époque répondu, suite à une question que je vous avais posée, que le texte du projet que vous demandiez de voter, ne réglait en aucune manière le problème des déclarations gouvernementales et qu'il ne pourrait, en tout cas, avoir une quelconque influence sur celles-ci, ce texte concernant uniquement les déclarations des Exécutifs. Vous avez alors demandé à l'assemblée d'en prendre acte.

**M. Ph. Moureaux,** Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je n'ai pas changé d'avis.

**M. Grafé.** — Dès lors, en ce qui concerne les déclarations gouvernementales, l'Exécutif de la Communauté française est doublement incompétent, et je ne vois pas de cause possible de divorce entre la RTBF, la Communauté française et le gouvernement, les problèmes étant distincts. En effet, vous avez reconnu que les modalités relatives aux communications gouvernementales relevaient de la compétence du gouvernement national. Vous avez ensuite déclaré, en tant que ministre de tutelle de la RTBF, que ne relèvent pas de votre compétence la programmation de l'institut ni le pouvoir de retarder, de modifier ou de censurer le texte d'une communication. Ces modalités n'intéressent dès lors en rien notre assemblée car il appartient, en effet, à l'Exécutif national de les arrêter et de prendre ses responsabilités. Elles n'ont d'ailleurs nullement pour effet, selon votre propre interprétation, de restreindre les compétences exclusives de la Communauté française pour ce qui regarde la gestion et l'organisation du secteur radiotélévision.

J'estime dès lors qu'aucun conflit ne peut et ne doit naître, sur ce point, entre l'Exécutif national et l'Exécutif de la Communauté française.

Plutôt que de créer in certain énervement au niveau des compétences respectives de nos institutions, il paraît plus utile au groupe PSC d'aboutir à une collaboration étroite et constructive entre l'Exécutif national et l'Exécutif de la Communauté française.

**M. Ph. Moureaux,** Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française. — C'est ce que j'avais proposé lorsque le problème de la RTBF fut évoqué.

**M. Grafé.** — Permettez-moi de terminer mon exposé, vous constaterez que j'abonde dans votre sens.

**M. Ph. Moureaux,** Ministre-Président de l'Exécutif. — Je n'envisage pas, monsieur Grafé, de développer ma thèse qui est différente de la vôtre. J'ai uniquement regretté, parce que je faisais un rapport sur

le Comité de concertation, que, dans la mesure où j'avais demandé que ce problème y soit évoqué, on n'en ait jamais discuté et que les travaux aient avancé au niveau national sans que soit tentée une concertation. Tel est le regret que j'ai exprimé aujourd'hui, je n'ai pas dépassé ce stade dans mon explication.

**M. Grafé.** — Si vous m'écoutez, vous constaterez que si nous divergeons au niveau des thèses, nous nous rejoignons largement sur le plan des conclusions. En effet, nous faisons appel à la collaboration de tous, laquelle doit permettre à l'ensemble de nos institutions d'affirmer leur crédit.

Dans cet esprit, le groupe PSC appuierait toute initiative de dialogue dans le respect des compétences de chacune des parties concernées. (*Applaudissements.*)

**Mme le Président.** — La parole est à M. Clerfayt.

**M. Clerfayt.** — Madame le Président, monsieur le Ministre-Président, messieurs les ministres, chers collègues, à la suite des informations fournies à cette tribune il y a quelques instants par le Ministre-Président de l'Exécutif communautaire, je voudrais formuler deux ou trois réflexions non pas contradictoires avec celles qui ont fait l'objet d'interventions à cette tribune, — et en particulier, j'approuve tout à fait les propos tenus par M. Lagasse ainsi que par M. Biefnot — mais deux ou trois réflexions que je qualifierai de complémentaires et se situant sur un terrain légèrement différent.

Nous constatons en effet, monsieur le Ministre-Président, que conformément à votre promesse, vous avez fait un effort pour essayer de faire résoudre valablement le problème qui a surgi dans la commune de Linkebeek à la suite de cette malheureuse expropriation dont elle a été victime par l'Exécutif de la Communauté flamande. Vous avez fait cet effort et je vous en remercie.

Mais nous constatons aussi que finalement — vous l'avez avoué d'ailleurs — cela n'a pas donné beaucoup de résultats. Certes — et ce n'est pas négligeable — nous avons obtenu, à travers cette procédure que vous avez mise en branle, la reconnaissance par six membres sur huit du Comité de concertation, d'une lésion grave pour les intérêts francophones. Bien sûr — je tiens à le souligner — cela me paraît être un point positif car cela revient à admettre que la Communauté française de Belgique a des intérêts légitimes dans la commune de Linkebeek. Mais à part cela, jusqu'à preuve du contraire, le problème reste en suspens, c'est-à-dire non résolu.

Certes, nous savons que la commune a introduit un recours au Conseil d'Etat. Mais nous savons aussi que ce recours sera évidemment traité par une chambre flamande et nous savons ce qu'il faut attendre comme arrêt d'une Chambre flamande du Conseil d'Etat. Nous en avons encore eu la preuve dernièrement à propos d'un problème d'emploi des langues dans les conseils communaux des communes à facilités. Je n'y reviens pas ici.

Cependant, je constate, monsieur le Ministre-Président, qu'il y a blocage et donc, d'une certaine manière, mépris d'intérêts légitimes de citoyens et de citoyens belges d'expression française qui sont livrés aux abus de pouvoir d'une communauté que je ne peux pas qualifier autrement que d'écrasante pour ceux qui n'acceptent pas ses normes. Il y a donc également atteinte aux droits politiques fondamentaux.

Par ailleurs — et nous retirons cela également des informations que vous avez fournies — nous constatons qu'il y a aussi atteinte aux droits culturels d'une partie des citoyens francophones de ce pays, comme en témoigne le conflit non résolu qui est survenu à propos de la proposition de décret de M. Lagasse quant à l'enseignement à organiser en dehors des six communes à facilités de la périphérie bruxelloise pour les minorités francophones significatives, comme en témoigne aussi l'absence de solution, du moins à travers les institutions et les mécanismes existant aujourd'hui.

Dès lors, monsieur le Ministre-Président, chers collègues, après ces constatations, je suis bien amené à devoir formuler une conclusion que j'espère vous voir tous partager, quelle que soit la famille politique à laquelle vous appartenez. Cette conclusion serait que tous ces événements prouvent que les frontières de la région bilingue de Bruxelles ont été mal définies en 1962-1963, d'autant plus que les choses n'ont cessé de s'aggraver, d'abord en 1970 et ensuite en 1980. Je n'entrerai pas ici dans le détail.

Tous ces événements prouvent aussi que la protection des droits des minorités culturelles est mal organisée dans ce pays qui se caractérise incontestablement par un excès d'intolérance à l'égard de ceux qui sont différents et qui constituent, quelque part, une minorité. Je regrette profondément cette situation.

Certes, la loi du 8 août 1980 laisse une porte ouverte puisqu'il y est dit expressément dans son article 2, que ces frontières ont été fixées en titre transitoire. Cela signifie bien qu'il faudra en reparler un jour. Cela signifie également que nul n'a le droit dans ce pays de prétendre que ce dossier est définitivement clos. Ceux qui font de telles déclarations prennent leurs désirs pour des réalités.

Il faut donc, mesdames, messieurs, que s'exprime une volonté commune de tous les partis, une volonté commune de toute la communauté francophone de ce pays de défendre les siens indûment livrés au bon plaisir du pouvoir politique flamand.

J'espère que demain, lors de la reprise des négociations pour le statut de Bruxelles, tous les partis exigeront d'une seule voix des dispositions protectrices des minorités francophones de la périphérie ainsi que la révision des limites de Bruxelles afin de pouvoir inclure dans la région bilingue qui fait droit à tout le monde, qui n'opprime personne ni aucune communauté, au moins toutes les communes de la périphérie comptant soit une majorité francophone, et vous savez que c'est déjà le cas à plusieurs endroits, soit une importante minorité francophone.

C'est de cette manière seulement que les membres de la Communauté francophone de ce pays, que vous avez tous unanimement déclaré vouloir protéger dans leurs droits fondamentaux et légitimes en approuvant la déclaration de l'Exécutif communautaire faite au début de cette législature, seront effectivement protégés dans leurs droits. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-RW et socialistes.*)

**Mme le Président.** — Mesdames, messieurs, il n'y a plus d'orateurs inscrits dans cette discussion.

M. Grafé vient de poser une question de procédure concernant le droit d'un ou de plusieurs membres de déposer une motion à l'issue de cette « communication de l'Exécutif », telle que libellée à l'ordre du jour.

Il est exact que le dépôt de motion n'est prévu, selon notre règlement, qu'à l'issue d'un débat sur une

«déclaration». Il est tout aussi exact que dans les Chambres respectives où nous siégeons, il est arrivé de déposer une motion suite à une communication gouvernementale. La majorité qui soutient le gouvernement dépose souvent un ordre du jour de confiance pur et simple parce que l'opposition a déposé une motion. Chacun d'entre nous, membre d'une de nos assemblées nationales, peut témoigner qu'il en a déjà été ainsi.

Vu l'heure avancée, et le peu de membres présents en séance, ce qui est regrettable, je propose de considérer la motion motivée déposée par MM. Biefnot, Lagasse, Vercaigne et Van Roye comme recevable puisque le règlement ne l'interdit pas.

De toute façon, étant donné que l'assemblée est maintenant invitée à rendre hommage à M. Galerne, ancien greffier du Conseil, je vous propose d'inscrire cette motion à notre ordre du jour du 2 juin. Un vote pourra avoir lieu à ce moment.

Entretemps, je suis certaine que les contacts qui seront pris entre votre président et les chefs de groupe permettront de clarifier la situation.

Je rappelle à M. Grafé que mon rôle n'est pas d'interpréter le règlement à la carte, bien au contraire. Reconnaissez avec moi que, dans le règlement, il n'est pas question de «communication», ce qui ne prouve pas qu'on n'y ait pas pensé à l'époque.

La parole est à M. Grafé.

**M. Grafé.** — Madame le Président, je crois qu'il n'y aura bientôt qu'une seule tradition et une seule jurisprudence dans cette assemblée, c'est qu'à chaque séance, nous violons allégrement le règlement.

**M. Lagasse.** — Pas du tout.

**M. Grafé.** — Je me demande dans quelle mesure il faut encore voter un règlement, l'appliquer ou alors il serait préférable de transformer cette assemblée en une assemblée libre.

Ceci dit, je suis d'accord sur votre proposition de remettre le vote de cette motion à la prochaine séance.

Mais alors, je vous demanderai d'inscrire également à l'ordre du jour de cette séance le problème de la recevabilité de cette motion, étant entendu que, d'ici là, les chefs de groupe trouveront peut-être une formule pour aboutir à un résultat qui ne nous oblige pas à violer un règlement clair et net. Je voudrais, en effet, savoir qui, dans cette assemblée, pourrait affirmer qu'il y a eu une «déclaration» de l'Exécutif communautaire. L'ordre du jour parle bien de «communication». Or tout homme politique connaît la différence entre une «communication» et une «déclaration» et plus précisément la différence entre une communication d'un président et une déclaration soit gouvernementale soit de l'Exécutif.

De grâce, essayons de trouver une formule à l'amiable pour la prochaine séance. Ne nous demandez pas encore aujourd'hui, pour respecter une tradition qui vous est chère, monsieur Lagasse, de nous asseoir sur les règlements que nous avons votés. (*Applaudissements.*)

**Mme le Président.** — La parole est à M. Roland Gillet.

**M. R. Gillet.** — Madame le Président, chers collègues, je dois protester contre la déclaration de M.

Grafé, disant qu'à chaque séance de cette assemblée on viole le règlement.

Je voudrais simplement lui faire remarquer qu'il est exact qu'à chaque séance de cette assemblée, par son intervention, on coupe les cheveux en quatre.

Je vous donne ici lecture de l'article 61 nouveau : « Avant la fin de la séance, tout membre du Conseil peut déposer un projet de motion en conclusion d'une interpellation ou d'un débat relatif à une déclaration de l'Exécutif. »

En tant que membre du bureau, je puis vous affirmer que pour moi le mot « déclaration » ou « communication » a le même sens.

Lorsque le bureau s'est prononcé sur l'ordre du jour de cette assemblée, je n'ai fait aucune différence quant au terme employé.

Je tiens également à dire à M. Grafé que l'Exécutif ne doit pas être unanime. Si un membre de l'Exécutif fait une communication ou une déclaration, il est parfaitement normal qu'un membre de l'Assemblée dépose une motion en conclusion de cette « communication » ou de cette « déclaration ».

Je prétends que la motion qui a été déposée est parfaitement recevable.

Par contre, je rejoins l'avis de notre président qui estime que la motion étant reçue, l'Assemblée se prononcera par un vote lors de sa prochaine séance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe technique et sur certains autres bancs.*)

**M. Grafé.** — M. Gillet pourrait-il me dire pourquoi l'ordre du jour qui nous a été envoyé mentionne « communication de M. Philippe Moureaux — discussion » et non pas « vote » ou « vote éventuel ».

**Mme le Président.** — Je puis répondre à cette question. C'est en accord avec le bureau que l'ordre du jour a été ainsi rédigé et nous ne pouvions préjuger d'un vote.

Pour conclure ce débat, puis-je demander l'avis de l'Assemblée, en particulier celui des auteurs de la motion quant à la proposition que j'ai faite visant à reporter le vote à la réunion du mois de juin.

**M. Lagasse.** — Mais la motion est reçue aujourd'hui?

**Mme le Président.** — Je propose en tout cas de considérer que cette motion est recevable. J'estime plus sage de fournir à tous les membres la possibilité de s'exprimer.

La parole est à M. Ducarme.

**M. Ducarme.** — Madame le Président, en homme de conciliation j'estime qu'il faudra essayer de trouver un terrain d'entente.

La première proposition visait effectivement la prise en considération à titre conservatoire de la proposition de motion déposée par MM. Lagasse, Biefnot et consorts, étant entendu que les chefs de groupe examineraient cette question au sein du bureau élargi. Ce problème serait ensuite évoqué au cours de notre prochaine séance plénière. A mon avis c'est cette solution qui doit être adoptée afin de ne pas nous écarter de la position de conciliation émise au départ.

En conclusion, la motion serait prise en considération à titre conservatoire et il appartiendrait aux chefs de groupe de procéder à un examen approfondi et de prendre position en accord avec le bureau avant de l'évoquer à nouveau en séance plénière.

**Mme le Président.** — La proposition de M. Ducarme rejoint la mienne.

**M. Lagasse.** — Il s'agit donc de la même proposition?

**Mme le Président.** — Je propose de reporter le vote à notre prochaine séance plénière. Mais il s'agit de savoir si la motion est enregistrée aujourd'hui et si l'on envisage la possibilité d'en discuter. Je souhaiterais avoir l'accord des auteurs de la motion à ce sujet. (*Assentiment.*)

De toute manière le texte de cette motion sera distribué après consultation avec les chefs de groupes.

L'assemblée est-elle d'accord à ce sujet? (*Assentiment.*)

Je profite de l'occasion pour rappeler qu'immédiatement après l'hommage public, la séance sera suspendue, comme l'indiquait la convocation, pour la réception à laquelle tout le monde est convié.

La séance sera ensuite reprise pour entendre les deux interpellations figurant à notre ordre du jour.

#### HOMMAGE A M. GALERNE, ANCIEN GREFFIER DU CONSEIL.

**Mme le Président.** — Je souhaite que M. Galerne soit introduit et prenne place à mes côtés.

(*M. Galerne est introduit et prend place aux côtés de Mme le Président.*)

Chers collègues, cette démarche que nous avons décidée tous ensemble, m'est agréable.

Dans quelques instants, nous accueillerons officiellement le nouveau greffier de notre assemblée, M. Christian Daubie, qui remplace M. Galerne, greffier, secrétaire général de notre Conseil de la Communauté française, admis à la retraite à la date du premier mai dernier.

Je tiens d'emblée à remercier M. Galerne d'avoir assumé pendant plus de dix ans la direction de nos services. C'est en effet depuis la mise en place du Conseil culturel de la Communauté culturelle française que nous avons pu le voir à l'œuvre au sein de cette assemblée, dont il aura ainsi partagé la première décennie d'existence.

Dès l'entrée en vigueur de la loi organisant l'autonomie culturelle, la mise en place des assemblées nouvelles, de leur bureau et de leur administration, devait requérir le concours de personnes expérimentées. M. Galerne, à l'époque greffier adjoint du Sénat, fut tout naturellement chargé par les présidents, MM. Van Acker et Sruye, de la responsabilité d'assurer le bon démarrage de notre Conseil.

En décembre 1971, sous la présidence du doyen d'âge, M. le ministre d'Etat, René Lefebvre, il assurait l'organisation de la séance d'installation du Conseil culturel et était appelé immédiatement après, par M. le président Dejardin — que je salue dans la tribune

de nos invités — et par le bureau provisoire de la nouvelle assemblée, à remplir la tâche de greffier faisant fonctions.

C'est ensuite lui qui, dès le 11 avril 1972, fut choisi par le Conseil culturel de la Communauté culturelle française pour assumer les fonctions de premier greffier titulaire de notre institution.

La désignation de M. Galerne à ce poste se référait assurément à l'expérience précieuse qu'il avait pu acquérir au sein des services du Sénat. Entré dans les services législatifs de la Haute Assemblée en juillet 1945, il en était devenu greffier adjoint en 1959 et était, à ce titre, particulièrement préparé à assumer les tâches délicates qui incombent au premier fonctionnaire d'une assemblée législative.

Il avait pu d'ailleurs, au cours des années passées au Sénat, se familiariser avec les divers aspects d'une fonction qui requiert à la fois beaucoup de disponibilité, de savoir-faire et de doigté.

L'interim de greffier du Sénat durant plusieurs mois en 1971 pendant la maladie du titulaire, M. Humblet, d'une part, et l'exercice assurément difficile des fonctions de secrétaire général provisoire du Sénat de la République du Congo de mai à juillet 1960, d'autre part, lui avaient donné de surcroît la possibilité de mieux mesurer l'importance des fonctions qu'il serait appelé à remplir quelques années plus tard au sein de la nouvelle assemblée voulue par le constituant de 1970 et par le législateur de 1971.

M. Galerne fut ainsi associé à une œuvre de pionnier puisqu'il fallait, de toutes pièces, structurer le premier Conseil culturel de la Communauté culturelle française qui devait faire place, voici près de deux ans, à notre Conseil de la Communauté française. Nous avons pu ainsi compter sur son parfait dévouement et sa grande connaissance des traditions parlementaires, durant ces années où notre assemblée devait se familiariser avec ses compétences, entretiens élargis et étoffés depuis la révision constitutionnelle de 1980.

M. Galerne fut amené à collaborer successivement avec plusieurs présidents. Je remercie ceux qui ont pu se libérer d'être parmi nous aujourd'hui. Les présidents successifs purent éprouver tant son attachement à l'institution parlementaire que son souci de l'objectivité. J'ajouterai encore qu'au cours des trente-sept années passées au service des milieux parlementaires et plus particulièrement durant son passage au Sénat, M. Galerne fut également appelé à remplir d'autres activités où il se fit apprécier, notamment en qualité de secrétaire conseiller de la délégation belge aux assemblées européennes et d'organisateur du congrès de l'Union interparlementaire à Bruxelles en 1961.

M. Galerne nous quitte maintenant pour une retraite bien méritée dans le cadre de laquelle il pourra, en compagnie de son épouse, goûter le plaisir de ses journées dégagées désormais du poids des contraintes professionnelles. Nous lui souhaitons de pouvoir s'y consacrer à l'aise aux activités et loisirs qui lui tiennent à cœur et cela le plus longtemps possible. Puisse ce temps être pour lui celui d'une nouvelle découverte des hommes, de la nature et de tout ce qui fait notre horizon quotidien, en dehors de la vie de travail.

J'associe en votre nom et personnellement à cet hommage Mme Galerne qui a partagé étroitement les préoccupations de son époux durant toutes ces années. Je tiens surtout à dire à notre secrétaire général honoraire — c'est ainsi que le bureau m'a chargée

de l'appeler en terminant — tous nos sentiments unanimes de haute estime et de gratitude, au terme d'une longue et fidèle carrière au service du pouvoir législatif. Merci. (*Applaudissements longs et unanimes.*)

Merci donc à celui qui nous quitte ... même si ce n'est pas tout à fait un adieu !

Bienvenue à celui qui vient ! Je souhaite, en effet, saisir cette occasion pour accueillir maintenant le successeur de M. Galerne, M. Christian Daubie, que vous avez appelé à remplir les fonctions de greffier-secrétaire général de notre Conseil depuis le 1<sup>er</sup> mai dernier. Les fonctions qu'il a occupées jusqu'ici au Parlement et les étapes de sa carrière antérieure laissent présager que son expérience le servira utilement dans sa nouvelle tâche.

Depuis quinze jours exactement, nous apprenons, lui et moi, à nous connaître et à exercer ensemble les responsabilités qui nous incombent. Je puis déjà témoigner de sa patience, de sa persévérance et de sa volonté d'être très vite opérationnel.

En l'accueillant à mes côtés, à ce perchoir, je désire, en votre nom, lui souhaiter le meilleur succès et lui dire l'espoir qui est le nôtre que le nouveau secrétaire général de notre administration apportera compétence, dévouement et rigueur à l'accomplissement de son travail, pour le bien de notre Communauté.

Bienvenue, monsieur Daubie, et bon succès. (*Applaudissements longs et unanimes.*)

**Mme le Président.** — Mesdames, messieurs, la séance est suspendue. Je vous attends tous dans la salle des Gouverneurs.

— La séance est suspendue à 16 heures 25 minutes.

Elle est reprise à 17 heures 10 sous la présidence de M. Guillaume, deuxième vice-président.

**M. le Président.** — Mesdames, messieurs, la séance est reprise.

## INTERPELLATIONS

### *Art. 59 du règlement*

#### **INTERPELLATION DE M. J. GILLET À M. URBAIN, MINISTRE-MEMBRE DE L'EXECUTIF, SUR « LA LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE »**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Jean Gillet à M. Urbain, ministre-Membre de l'Exécutif, sur « la lutte contre la toxicomanie ».

La parole est à l'interpellateur.

**M. J. Gillet.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres, messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. le ministre Urbain d'avoir accepté de répondre aussi rapidement à mon interpellation qui concerne un problème énorme dans notre pays.

Vu l'extension grave du phénomène de la toxicomanie dans notre pays, et pour répondre à des demandes de plus en plus nombreuses de jeunes toxicomanes belges, l'association « Le Patriarche » décida d'apporter sa contribution et son expérience dans la lutte contre ce fléau.

L'action de l'association « Le Patriarche » a débuté en France il y a dix ans grâce à son fondateur Lucien Engelmayer. Elle n'a pas uniquement pour but, comme c'est le cas dans la plupart des structures existantes, de sevrer les toxicomanes, mais également de les réinsérer et de les réhabiliter.

Le début du traitement repose sur le sevrage bloc, c'est-à-dire qu'à la drogue n'est substitué aucun médicament ni adjuvant chimique, mais la phytothérapie, des massages et une activité physique adaptée à chaque cas, le but étant de réapprendre un rythme de vie régulier et constructif.

La force de la thérapie vient du fait qu'elle est appliquée uniquement par d'anciens toxicomanes responsables; de la sorte, le nouvel arrivant a sans cesse sous les yeux l'exemple d'anciens toxicomanes sortis d'affaire qui l'entraînent dans une dynamique de vie, tout en lui donnant l'entourage affectif dont il a tant besoin au début.

Comme supports à cette dynamique, l'association « Le Patriarche » propose vingt-trois lieux de vie dans lesquels les activités dites de réhabilitation sont suffisamment diversifiées pour donner à des centaines de personnes le moyen de découvrir leur propre épanouissement dans l'une d'entre elles.

A titre indicatif, sont proposés en France et en Espagne: élevage de chevaux, lapins, faisans, perdreaux, oies (confection de foie gras), chèvres et moutons; maraîchage; travail de la pierre; atelier de mécanique, de tapisserie, de menuiserie, de ferronnerie, de bijouterie, de poterie; restauration de bâtiments; entreprise de démolition, ainsi que formation aux travaux administratifs.

Bien sûr, d'aucuns pourraient s'étonner de l'expansion prise par l'association et du nombre de centres en sa possession. Il est bien entendu qu'elle est due au nombre croissant de demandes d'admission — fin 81, la section belge comptait 60 pensionnaires, il y en a maintenant plus de 90 — et au fait que la restructuration des pensionnaires est un travail long et difficile qui s'étale sur plusieurs mois.

De plus, les expériences française et espagnole ont démontré que pour lutter contre l'ampleur du phénomène drogue, il ne suffisait pas d'implanter une ou deux petites unités statiques, mais bien de créer une dynamique anti-drogue.

En Belgique, l'association a ouvert le 26 septembre 1980 un centre d'accueil, le domaine de Tribomont à Wegnez, dans la région de Verviers.

Jusqu'à fin 81, 200 admissions y ont été faites dont déjà le tiers s'est réinséré, tandis que les autres séjournent encore dans l'association, soit comme responsables d'un centre, pour les anciens, soit en cure, pour les autres.

Ces chiffres ne reflètent hélas que les pourcentages de réussite obtenus par les sections française et espagnole, car la section belge ne dispose pas encore de leurs moyens d'action.

Par exemple, la restauration des bâtiments du domaine de Tribomont, qui dépend financièrement de l'agrégation, ne peut être qu'imparfaitement menée. D'autre part, les quelques ateliers du domaine ne sont encore qu'à vocation thérapeutique et ne permettent pas une formation professionnelle sérieuse.

Dans cette optique, l'association « Le Patriarche » a ouvert fin décembre un petit centre à Havelange, près de Ciney, dont la vocation première est la réinsertion par le biais d'ateliers d'artisanat (poterie, sculpture sur bois, restauration de meubles, tissage), et par la création d'un groupe de théâtre et de musique.

Mais, là encore, le manque de moyens financiers entrave le développement d'une action pourtant positive.

Pour remplir un autre but visé par l'association, un centre de prévention-information a également été ouvert début novembre à Bruxelles.

Là, des jeunes en difficulté et des parents souvent angoissés peuvent se renseigner et envisager une solution à leurs problèmes. De plus, ce centre est le point de départ d'une information en milieu scolaire, très utile si on veut avoir une chance de prévenir le mal.

Le ministère de l'Éducation nationale ne devrait-il donc pas, avec votre collaboration, encourager notre campagne d'information qui s'est déjà avérée positive?

Pour en finir avec cette antenne urbaine, il faut dire que des jeunes devant suivre des cours en faculté ou en stage de formation y habitent.

L'association recherche en ce moment deux maisons, l'une à Liège, l'autre à Mons, dont la vocation serait la même que l'antenne bruxelloise, ainsi qu'un centre d'accueil, toujours dans la région montoise.

Toutes les annexes de l'association belge, ainsi que le domaine de Tribomont, lui sont proposées en location gratuite. Cette condition est absolument nécessaire vu sa situation marginale.

En effet, bien qu'elle accueille et sauve un nombre plus élevé de toxicomanes que n'importe quel autre organisme en Belgique, et à moindres frais, ce qui est important, elle n'est toujours pas agréée malgré des démarches en ce sens.

Récemment, l'association a eu la promesse d'un subside d'un million et demi de francs du ministère de la Communauté française.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous avez déjà versé le quart de cette somme; j'espère que le reste viendra sous peu et qu'ils pourront ainsi continuer leur œuvre.

A titre indicatif, cette somme ne couvre pas tout à fait le budget annuel d'alimentation de tous les centres belges. Il est sûr que l'apport d'une telle somme est agréable, mais l'agrégation reste capitale pour mener à final une action efficace.

Pour le moment, l'association «Le Patriarche» belge subsiste grâce à l'aide des parents de certains pensionnaires, à quelques prix de journée accordés par de rares CPAS et l'Office de protection de la jeunesse, la vente des livres du «Patriarche», et les dons reçus lors de conférences d'information.

Beaucoup d'objets d'usage courant (meubles, vaisselle, outils, matériaux de construction, etc.) proviennent de récupération, l'ouverture imminente de nouveaux centres obligeant à prospecter régulièrement en vue d'éventuelles donations.

Les membres de l'association souhaitent de tout leur cœur obtenir enfin un statut officiel, car, comme vous le constatez, leurs moyens d'existence sont précaires. Par exemple, les frais médicaux pour la plupart des jeunes dont la mutuelle n'est pas en ordre, leur incombent.

Ce statut officiel a du mal à être obtenu, car l'association ne rentre pas dans les normes en vigueur.

Il est à signaler que tous les responsables des centres belges ne sont absolument pas rémunérés bien que faisant un travail d'assistant social pour lequel ils se rendent disponibles 24 heures sur 24.

Leur réhabilitation n'est même pas reconnue par la société, malgré l'œuvre d'utilité publique qu'ils accomplissent pour la jeunesse belge.

Pour terminer, il est intéressant de parler de l'aspect financier.

Il faut savoir qu'une journée dans l'association revient à 100 francs par personne et par jour pour les frais d'alimentation et d'entretien courant.

Le reste des dépenses se partage entre les frais médicaux, de chantier (très peu élevés grâce à la récupération et à l'aide de gens du voisinage), de chauffage, de téléphone et de déplacement, etc.

Les coûts supplémentaires variant insensiblement de mois en mois, il est apparu dans les chiffres comptables que le prix de journée global n'excédait jamais 300 francs.

Sachez néanmoins que certains politiciens sont sensibles à notre action menée au profit des jeunes, car il ne faut pas oublier qu'en matière de toxicomanie, c'est l'avenir de notre jeunesse même qui est en jeu.

Que la gravité de la situation excuse la brutalité de ce discours, mais il faut bien réaliser que l'avenir de notre pays risque d'être assombri par la montée d'une génération de toxicomanes.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de bien vouloir examiner favorablement la reconnaissance officielle de cet organisme, de l'aider au maximum, car si l'argent qui est dépensé dans les hôpitaux psychiatriques lui était versé, il n'existerait plus, ou presque plus, de toxicomanes dans notre pays.

Les moyens utilisés dans ces hôpitaux ne font qu'aggraver, dans beaucoup de cas, la santé des ces toxicomanes et ne les guérissent pas, au contraire.

Il faudrait aussi examiner le problème de la toxicomanie dans les écoles secondaires et même primaires, afin d'expliquer aux élèves les difficultés et les problèmes qu'ils risquent de rencontrer, s'ils s'adonnent, si peu soit-il, à la drogue, qu'elle soit douce ou dure.

Je crois sincèrement qu'il s'agit là d'un fléau très important et que jusqu'à présent nous n'avons pas contribué, par les moyens employés, à enrayer cette maladie.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous fais confiance pour qu'à l'avenir vous puissiez recevoir ces responsables, parler avec elles et essayer de rencontrer leurs besoins.

Il y va de l'intérêt des jeunes, il y va aussi de l'intérêt de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

**M. le Président.** La parole est à M. Urbain, ministre-membre de l'Exécutif.

**M. Urbain,** ministre-membre de l'Exécutif de la Communauté française. Monsieur le Président, chers collègues, la description assez détaillée qui vient d'être faite du traitement offert par le réseau intitulé «Le Patriarche» aux toxicomanes est séduisante à première vue par sa simplicité et par son apparente logique.

Les nombreuses interviews de monsieur Engelmeier, fondateur du mouvement, diffusées à la radio et à la télévision, ont les mêmes qualités, et on ne peut certainement pas leur dénier une cohérence.

A l'issue de tels exposés bien des gens doivent être surpris que tant d'altruisme et tant de clarté n'aient pas eu d'échos plus favorables jusqu'à présent des pouvoirs publics et des milieux spécialisés dans le traitement de ces affections.

Mais, cette abondante publicité accordée au réseau «Le Patriarche» laisse dans l'ombre l'important dispositif dont dispose déjà notre Communauté et les nombreuses personnes des services psychomédicaux et médico-sociaux qui travaillent avec la discrétion nécessaire à l'approche des personnes victimes de la drogue.

D'abord, abordons les points de divergence les plus fondamentaux entre «Le Patriarche» et ceux qui, par tradition, se sont chargés de faire de la prévention ou du traitement dans le domaine de la toxicomanie.

Cette analyse fera également apparaître la raison pour laquelle cette institution est en mesure d'afficher un recrutement aussi important de patients.

Pour monsieur Engelmeier, est considérée comme drogué ou toxicomane, toute personne qui, une fois dans sa vie, a goûté à une drogue quelconque dure ou non.

Une personne qui est dans ce cas et qui consulte un service de monsieur Engelmeier ou un des centres favorables à cette approche du problème, est d'emblée considérée comme un «drogué»; et, par voie de conséquence, irresponsable de ses actes et incapable de se sortir de son état par ses propres moyens. Elle est orientée, séance tenante, vers un des nombreux centres qu'ouvre l'institution «Le Patriarche».

Les professionnels de la santé mentale opposent à cette vision d'aborder le problème de la consommation des drogues de très nettes réserves. En effet, il est actuellement notoire que, les diverses drogues sont beaucoup plus accessibles que par le passé et que beaucoup plus de gens, et de jeunes en particulier, font hélas l'expérience occasionnelle de leur consommation. Or, et heureusement, un nombre très réduit seulement de ceux-là seulement peuvent être considérés comme relevant d'un traitement spécifique dispensé par les thérapeutes professionnels.

Dans les milieux thérapeutiques, on s'accorde à dire que si il n'y pas de profil psychologique ou physique du drogué, il existe cependant une prédisposition. Cette dernière est généralement mise en rapport avec les expériences psychologiques antérieures et surtout, l'absence dans l'esprit de la victime, d'images de références acceptées et solides du monde des parents et des adultes.

Il va de soi qu'avec une telle différence de définition au départ, on ne parle plus des mêmes cas ni des mêmes choses, suivant qu'on aborde un collaborateur de monsieur Engelmeier ou le réseau de distribution de soins.

Dès lors, on comprend pourquoi cette institution reçoit un grand nombre de personnes et les prend en charge. Il considère qu'il en guérit beaucoup, alors que les psychologues et les psychiatres s'entendent pour dire que les traitements des toxicomanes sont ardu, longs, et que les guérisons sont instables. On peut se demander si monsieur Engelmeier ne traite pas des personnes qui ne correspondent pas à la définition du toxicomane généralement admise dans les milieux médicaux.

Je retiens cependant comme particulièrement positif qu'une prise en charge totale peut être plus rassurante et peut soulager plus considérablement les parents et l'entourage qu'un traitement qui demande la collaboration du milieu.

Le second élément avancé par la SPRI. «Le Patriarche» comme argument en faveur de ses services vise la nature des traitements.

Les communautés du «Patriarche» offriraient selon M. Gillet une disponibilité et une efficacité plus grandes, un encadrement affectif et un entourage plus compétents dans le phénomène de la dépendance que le réseau des centres subventionnés, ceci en raison de l'hébergement immédiat, du sevrage total instantané et de la prise en charge permanente des nouveaux arrivants par d'anciens drogués guéris. A nouveau on recueille l'impression d'être en présence de divergences fondamentales aussi bien au point de vue de la définition des cas graves relevant d'un traitement en institution spécialisée que de l'indication respective des traitements hospitaliers par rapport au traitement ambulatoire. S'il est vrai que le traitement des patients dépendants et gravement perturbés demande une disponibilité, une vigilance et une compétence particulières ainsi qu'un entourage chaleureux et compréhensif, il me paraît peu réaliste de laisser croire que seules les antennes du «Patriarche» bénéficieraient d'un tel environnement et seraient en mesure d'offrir la convivialité à laquelle aspire tellement cette catégorie de patients.

Il n'y est pas fait de différence entre les drogues utilisées, dures ou douces, licites ou illicites engendrant ou non une dépendance psychique ou physique, calmants, anxiolytiques, tranquillisants, excitants.

Pour M. Engelmeier la dépendance au sens le plus large du terme est suspectée pour ces produits et n'a rien à voir avec ce que les médecins psychiatres appellent la dépendance qui est le besoin d'accroître progressivement les doses utilisées et l'apparition de phénomènes physiques et psychiques au moment du sevrage, tels que les angoisses, les tremblements, les transpirations profuses ou le délirium chez les alcooliques sevrés, la complexité du contexte, les circonstances déterminantes dans le choix de la drogue, l'installation de l'habitude, les causes de l'utilisation de ces substituts aux carences variées ressenties et qui créent le terrain favorable à l'éclosion de la toxicomanie ne sont pas prises en considération par M. Engelmeier. Dans son réseau une seule formule de traitement est appliquée à tous.

Le phénomène social de la drogue est considéré comme le résultat quasi exclusif de la rencontre de la disponibilité des produits et d'une civilisation permissive.

Pour les thérapeutes professionnels, chaque cas est un cas d'espèce et chaque thérapeutique doit être adaptée à la personne à laquelle elle est destinée. Les traitements sont individualisés.

Les patients qui sont envoyés dans les hôpitaux, les communautés thérapeutiques et les centres d'accueil, étant exclusivement ceux qui ont un problème sérieux de dépendance, sont considérés comme ne pouvant être traités en dehors de ces structures. Ils y sont chaleureusement entourés et bénéficient des soins d'une équipe pluri-disciplinaire de professionnels de la santé mentale.

L'attachement démesuré à une technique, appliquée uniformément à tous, témoigne de principes étrangers à la problématique traditionnelle des toxicomanes.

Et j'en viens à un des aspects les plus contestés, et concrètement par la volonté de monsieur Engelmeier, tendant à supprimer toute dépendance vis-à-vis de toute drogue, par le sevrage immédiat et définitif.

La restitution de l'autonomie, de l'indépendance et du libre arbitre aux individus entre en effet fort peu dans le discours de M. Engelmeier.

Et c'est sans doute un des aspects juridiquement le plus discutable de ce réseau; la personne qui consulte et à laquelle est appliquée l'étiquette de «drogué» cesse d'être une personne de droit.

A côté de ces considérations et à côté des problèmes humains que soulève la dépendance vis-à-vis des drogués, les préoccupations économiques pourraient paraître dérisoires.

Il faut cependant les aborder puisqu'elles constituent une bonne part de la communication de M. le sénateur Gillet.

L'absence de reconnaissance officielle et d'appui matériel de la part de la Communauté française entraverait le bon développement du réseau, l'équipement de chaque centre, et, par voie de conséquence, aurait une incidence sur la qualité des traitements.

Il y a entre cette affirmation et l'expansion continue du réseau du «Patriarche» une contradiction qui n'est pas qu'apparente. Ceci dit sans contester les bonnes intentions, l'idéalisme et le désintéressement de l'institution.

Qu'il me soit permis par contre de rappeler l'effort fait par la Communauté, en particulier depuis 1975, pour se doter d'un réseau de centres de santé mentale satisfaisant aux besoins, pour reconvertir fondamentalement les institutions psychiatriques et pour améliorer l'approche des toxicomanes au travers d'institutions spécialisées tenues, gérées, ou patronnées par des personnalités du monde scientifique et où travaillent des personnes qui ont reçu une formation professionnelle adéquate et adaptée.

Est-il exact que les centres du «Patriarche» ne désirent pas la contribution des milieux médicaux, psychologiques et psychiatriques? La France et l'Espagne avant nous, ont laissé se développer le réseau du «Patriarche» et l'ont même partiellement soutenu. Actuellement, ces pays bénéficient d'un recul d'une dizaine d'années par rapport aux premiers résultats. Or, le soutien officiel aurait été récemment retiré dans ces pays. Il s'agit sans doute là d'un argument d'autorité. Il n'est cependant pas dénué d'intérêt puisque ces décisions sont prises alors que l'expérience avait au début été considérée comme positive.

En conséquence de ces considérations, je ne crois pas qu'il soit opportun de changer radicalement les orientations prises, sans raison péremptoire. Il n'y a pas lieu, à mon sens, de susciter pour l'instant la création d'un réseau concurrentiel aux centres et établissements existants sans que des conclusions sérieuses et significatives aient pu être tirées de cette expérience.

Je reste pourtant attentif à toute suggestion réellement neuve et intéressante, à tout programme efficace qui pourraient nous être soumis.

Rien n'empêche les parents de toxicomanes de solliciter les centres de l'ASBL «Le Patriarche» plutôt que le réseau de soins subventionné.

Fin de l'année 1981, un subside d'un peu plus d'un million a été octroyé au «Patriarche», par convention, à titre expérimental.

Je ferai examiner sans délai la possibilité de liquider le solde de ce subside.

En outre, lorsque cette convention arrivera à terme, si les clauses en ont été respectées et sous réserve de l'avis du Comité d'accompagnement, l'expérience pourra être poursuivie mais, aussi longtemps qu'on ne disposera pas d'une meilleure

connaissance des résultats comparés et comparables à ceux du réseau des établissements déjà existants, le soutien de la Communauté française ne pourra que conserver un caractère expérimental.

Je veux, en conclusion de cette interpellation, assurer l'honorable M. Gillet que je serai très attentif à tout ce qui touche à ce problème si profondément humain auquel tant de jeunes et leur famille sont aujourd'hui si dramatiquement confrontés.

Nous vivons une époque où aucune expérience, aucun élément relatifs à des problèmes aussi délicats et aussi humains ne peuvent être écartés a priori. C'est la raison pour laquelle je suivrai l'expérience tentée avec attention.

Pour répondre à votre souhait, je rencontrerai les dirigeants du centre «Le Patriarche» afin de leur confirmer mon attention, tout l'intérêt que je porte à leur centre et leur donner l'assurance que j'agirai dans le sens que je vous ai indiqué au niveau de la subside.

**M. le Président.** — L'incident est clos.

#### **INTERPELLATION DE M. LAGASSE A M. MOURREAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR «LA POLITIQUE DITE DE «RAPPROCHEMENT CULTUREL ENTRE LES PAYS DU BENELUX» ET DE L'EMPIEITEMENT QU'ELLE CONSTITUE SUR LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE».**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Lagasse à M. Mourreaux, ministre-président de l'Exécutif, sur «la politique dite de «rapprochement culturel entre les pays du Benelux» et de l'empiètement qu'elle constitue sur les compétences de la Communauté française».

La parole est à M. Lagasse.

**M. Lagasse.** — Monsieur le Président, messieurs les ministres — et je m'adresse plus spécialement au ministre-président, puisqu'il est responsable des relations internationales de notre Communauté —, je veux croire que c'est avec une stupéfaction égale à la mienne que vous aurez pris connaissance de diverses initiatives récentes du Conseil interparlementaire du Benelux en vue de — je cite — «renforcer la coopération sur le plan culturel» entre les Pays-Bas, le royaume de Belgique et le grand-duché de Luxembourg. Certaines de ces initiatives ont pour objet ouvertement déclaré — je cite de nouveau — «d'institutionnaliser cette coopération»; — faut-il donc croire que certains revent aujourd'hui d'étendre la «Taahmic», récemment conclue entre la Flandre et les Pays-Bas, au Luxembourg, à la Wallonie et à Bruxelles? Il est possible que certains aient ce délire!

Mais d'autres initiatives envisagent — je cite à nouveau — «d'intégrer les activités culturelles des trois pays orientées vers l'étranger». Je vise plus précisément les recommandations adressées récemment au gouvernement belge, comme aux gouvernements des deux autres pays.

«Renforcer la coopération culturelle», «institutionnaliser cette coopération», «intégrer les activités culturelles orientées vers l'étranger», ce sont les thèmes qui reviennent dans plusieurs textes récents.

La recommandation n° 15 du Conseil interparlementaire du Benelux à cet égard est significative des projets nourris par certains.

En présence de telles initiatives, la question qui vient spontanément à l'esprit est: de quoi se mêlent-



du Conseil et de l'Exécutif de la Communauté française et, en particulier, à ceux qui sont reconnus en matière de coopération internationale par les articles 59*bis*, paragraphes 2 et 2*bis*, de la Constitution.

J'ajoute que, si nécessaire, je ne manquerai pas, en tant que membre de l'Exécutif chargé des relations extérieures de la Communauté, de faire part de ce fait à notre gouvernement et aux gouvernements des Pays-Bas et du Luxembourg.

D'autre part — et puisque le Conseil interparlementaire du Benelux constitue une émanation des assemblées législatives des différents États membres — c'est à votre Conseil qu'il appartiendra de décider de l'opportunité d'effectuer une démarche similaire auprès de lui.

Quant à la conclusion par notre Communauté d'un accord socio-culturel avec le grand-duché de Luxembourg, elle constitue, comme d'ailleurs la conclusion d'accords du même type avec d'autres États — et pourquoi pas, le jour venu, avec les Pays-Bas —, une possibilité que l'Exécutif ne manquera pas d'examiner. (*Applaudissements.*)

**M. le Président.** — L'incident est clos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 17 h 50 m.*

Le Conseil s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL  
TRAVAUX DES COMMISSIONS

Renseignements sommaires

Judi 6 mai 1982

*Matin*

*I. Commission des Beaux-Arts :*

1. Projet de décret relatif aux fouilles pratiquées au moyen de détecteurs de métaux.
2. Examen conjoint :
  - Proposition de décret adaptant les droits réservés aux auteurs et compositeurs à la démocratisation de l'accès aux activités culturelles, de M. Defosset et Mme Boniface.  
Rapporteur: M. M. Remacle.
  - Proposition de décret créant un fonds communautaire d'aide aux artistes, de M. Defosset et Mme Boniface.
3. Proposition de décret relative à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments d'utilité publique, de M. Lagasse et cts.

Présents :

MM. Cudell (président), Desmarets, Mme Jortay, MM. le Hardy de Beaulieu, Lutgen, Mouton, M. Remacle, Mme Spaak.

Absents :

MM. Aubecq, Belot, Collard, De Decker, Hubin (excusé), Lagneau, Mundeleer.

Autre membre du Conseil :

Présent :

M. Defosset.

*II. Commission de la Santé et des Sports :*

1. Proposition de décret tendant à assurer une prévention efficace des maladies bucco-dentaires et à améliorer dans ce sens l'information et l'activité des praticiens de la médecine dentaire, de M. Detremmerie.
2. Proposition de décret modifiant le décret du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives, de M. Lutgen et cts.

Présents :

M. Brouhon (président), Mmes Boniface, Brenez, MM. Donnay, Gehlen, Lernoux, Militis.

Absents :

MM. Aubecq, J.J. Delhayé, Detremmerie, Evers, Kubla, Lepaffe (excusé), Perdieu, Poulain, Royen, Van Gompel.

Autre membre du Conseil :

Présent :

M. Lutgen.

*III. Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente :*

1. Rapport de M. Dejardin sur les revendications du Conseil de la Jeunesse d'Expression française.
2. Proposition de décret favorisant la création d'aires de détente pour les enfants, de Mlle Hanquet.  
Rapporteur: M. Klein.

Présents :

MM. Thys (présent), Biefnot, Clerfayt, Dejardin, Gehlen, Huylebrouck, Jandrain, Lestienne.

Absents :

Mme Coorens (excusée), MM. De Decker, D'Hondt, M. Harmegnies (excusé), Y. Harmegnies (excusé), Klein, Pecriaux, Vercaigne.

#### IV. *Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité :*

1. Désignation du président de la Commission, en remplacement de M. Clerdent, démissionnaire.
2. Examen conjoint :
  - Projet de décret fixant les critères d'appartenance exclusive de la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-capitale.
  - Proposition de décret organisant une procédure d'agrément des institutions unicomunautaires de la région bruxelloise dont l'objet se rattache à une matière personnalisable, de M. Lagasse et cts.Rapporteur : M. Defosset.
3. Rapport de la Commission nationale permanente du Pacte culturel 1979.
4. Proposition de décret garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, de MM. Lagasse et Mordant.  
Rapporteur : M. L. Remacle.
5. Proposition de décret relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, de MM. Lagasse et Lepaffe.
6. Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire à la sauvegarde des droits de la Communauté française de Belgique, de MM. R. Gillet et Risopoulos.
7. Proposition de modification du règlement du Conseil.

Présents :

M. Ducarme (président), Mme Brenez, MM. Clerdent, Defosset, F. Guillaume, Huylebrouck, Lutgen, M. Remacle, Tilquin, Wauthy.

Absents :

MM. Basccq, Coëme, Nagels, Piérard, L. Remacle (excusé), Th. Toussaint, Vanden Boeynants.

Autre membre du Conseil :

Présent :

M. R. Gillet.

#### V. *Commission des Relations internationales :*

1. Proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 1979 créant un commissariat général à la coopération internationale, de M. Lagasse.  
Rapporteur : M. Hoyaux.
2. Projet de décret portant assentiment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York, le 19 décembre 1966.  
Rapporteur : M. Denison.
3. Projet de décret portant assentiment d'accords culturels internationaux.  
Rapporteur : M. Mottard.

Présents :

MM. Outers (président), Desmarets, Hoyaux, Kevers, J. Michel, Mottard, Petitjean.

Absents :

MM. Baudson (excusé), Clerdent, Cools, Denison, Mme Godinache (excusée), MM. Hismans, M. Toussaint, Van Roye.

Autre membre du Conseil :

Présent :

M. Lagasse.

#### VI. *Commission de la Radio-Télévision :*

1. Communication : Lettre de l'Association des journalistes professionnels de Belgique.
2. Rapport d'activité de la RTBF pour 1980.

3. Proposition de décret visant à modifier l'article 2, alinéa 3, du décret du 12 septembre 1977 portant statut de la RTBF, de M. R. Gillet et cts.
4. Proposition de décret fixant les conditions d'autorisation des radios régionales, de M. De Decker.

Présents :

MM. Biefnot (président), Dejardin, Lestienne, Mordant, Mottard, Thys, Wauthy.

Absents :

MM. Burgeon, Collignon (excusé), Cornet d'Elzius, Deleuze, Ducarme, Grafé, L. Michel, Piérard (excusé), Rigo (excusé), Van Cauwenberghe.

*VII. Commission de l'Education nationale et de la Recherche scientifique :*

1. Projet de décret concernant les allocations et prêts d'études.
2. Proposition de décret portant modification de l'article 9 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, de M. Hoyaux et cts.  
Rapporteur: M. Risopoulos.
3. Proposition de décret relative à l'instauration d'un cours obligatoire de littérature belge d'expression française dans l'enseignement normal moyen et dans le programme des examens de candidat et de licencié en philologie romane, de Mlle Hanquet.  
Rapporteur: M. Daras.
4. Proposition de décret relatif à l'octroi d'allocations d'études, de MM. Defosset et Lagasse.

Présents :

M. Ylief (président), Mme Brenez, MM. Delizée, D'Hondt, J. Gillet, Gondry, Lernoux, Liénard, Pecriaux, Peetermans.

Absents :

MM. Barzin, Collart, Daras, Gramme, Lagneau, Mathot (excusé), Risopoulos.

Autre membre du Conseil :

Présent :

M. Hoyaux.

*Après-midi*

*Commission de la Radio-Télévision*

(même ordre du jour que le matin)

Présents :

MM. Biefnot (président), Cornet d'Elzius, Mordant, Wauthy.

Absents :

MM. Burgeon, Collignon (excusé), Deleuze, Ducarme, Grafé, Lestienne, L. Michel, Mottard, Piérard (excusé), Rigo (excusé), Van Cauwenberghe.

**Mardi 18 mai 1982**

*Matin*

*I. Commission de la Santé et des Sports :*

1. Proposition de décret modifiant le décret du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives, de M. Lutgen et cts.  
Rapporteur: M. Lernoux.
2. Proposition de décret tendant à assurer une prévention efficace des maladies bucco-dentaires et à améliorer dans ce sens l'information et l'activité des praticiens de la médecine dentaire, de M. Detremmerie.

Présents :

M. Brouhon (président), Mme Brenez, MM. Detremmerie, Donnay, Lernoux, Militis, Poulain.

Absents :

MM. Aubecq, J.J. Delhaye (excusé), Evers, Gehlen, Kubla, Lepaffe, Perdieu, Royen (excusé), Van Gompel.

## II. Commission de la Radio-Télévision :

1. Rapport d'activité de la RTBF pour 1980.  
Rapporteur : M. Mordant.
2. Motion du Conseil de direction de l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique.
3. Proposition de décret visant à modifier l'article 2, alinéa 3 du décret du 12 septembre 1977 portant statut de la RTBF, de M. R. Gillet et cts.
4. Proposition de décret fixant les conditions d'autorisation des radios régionales, de M. De Decker.

Présents :

MM. Biefnot (président), Collignon, Cornet d'Elzius, Deleuze, Grafé, Mordant, Mottard, Piérard, Wauthy.

Absents :

MM. Burgeon, Ducarme, Lestienne (excusé), L. Michel, Rigo, Van Cauwenberghe.

Autres membres du Conseil :

Présents :

MM. de Roubaix, R. Gillet.

## III. Commission des Beaux-Arts :

1. Rapport de la Commission royale des Monuments et des Sites pour 1979-1980.  
Rapporteur : M. Hubin.
2. Examen de la liste d'œuvres d'auteurs belges d'expression française proposées à la réimpression, conformément à l'application du décret du 29 avril 1975.
3. Projet de décret relatif aux fouilles pratiquées au moyen de détecteurs de métaux.  
Rapporteur : M. Mouton.
4. Examen conjoint.
  - Proposition de décret adaptant les droits réservés aux auteurs et compositeurs à la démocratisation de l'accès aux activités culturelles, de M. Defosset et Mme Boniface.
  - Proposition de décret créant un fonds communautaire d'aide aux artistes, de M. Defosset et Mme Boniface.  
Rapporteur : M. M. Remacle.

Présents :

MM. Cudell (président), Aubecq, Mme Jortay, MM. Lagneau, le Hardy de Beaulieu, Mouton, Mundeleer, M. Remacle.

Absents :

MM. Belor (excusé), Collart, De Decker (excusé), Desmarets, Hubin (excusé), Lutgen (excusé), Mme Spaak (excusée).

Autre membre du Conseil :

Présent :

M. Defosset.

## IV. Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité :

1. Examen conjoint :
  - Projet de décret fixant les critères d'appartenance exclusivement à la Communauté française des institutions traitant des matières personnalisables dans la région bilingue de Bruxelles-capitale.
  - Proposition de décret organisant une procédure d'agrément des institutions unicommunautaires de la région bruxelloise dont l'objet se rattache à une matière personnalisable, de M. Lagasse et consorts.  
Rapporteur : M. Defosset.

2. Proposition de décret portant création de la fonction de commissaire à la sauvegarde des droits de la Communauté française de Belgique, de MM. R. Gillet et Risopoulos.  
Rapporteur : Mme Brenez.
3. Proposition de décret relative à la liberté d'accès aux documents administratifs, de MM. Lagasse et Lepaffe.  
Rapporteur : M. M. Remacle.  
Présents :  
M. Ducarme (président), Mme Brenez, MM. Coème, Defosset, Huylebrouck, L. Remacle, M. Remacle.  
Absents :  
MM. Basecq, Clerdent, F. Guillaume (excusé), Nagels, Piérard, Tilquin (excusé), Th. Toussaint, Vanden Boeynants.  
Autre membre du Conseil :  
Présent :  
M. Lagasse.

*V. Commission de la Famille et de l'Aide sociale :*

1. Proposition de décret relative aux centres de services communs de la Communauté française, de M. R. Gillet et consorts.  
Rapporteur : M. Fédrigo.
2. Proposition de décret réglementant les appels à la générosité publique faits sous le couvert ou en faveur des personnes handicapées, de M. Jérôme.
3. Proposition de décret réglant l'agrément des centres de consultations prématrimoniales, matrimoniales et familiales, déterminant l'octroi de subventions en leur faveur et portant création d'une commission consultative relative aux conseillers conjugaux, de Mlle Hanquet et cts.
4. Proposition de décret relative au statut des éducateurs sociaux spécialisés, de M. Lernoux et cts.
5. Information relative à l'avis rendu par le Conseil d'Erat sur la proposition de décret organisant une aide familiale garantie, de MM. Lagasse et Clerfayt.  
Présents :  
MM. Petitjean (président), Coème, R. Gillet, Mme Godinache, M. Jérôme, Mme Jortay, M. Militis.  
Absents :  
M. Califice, Mme Coorens (excusée), M. Fédrigo (excusé), Mlle Hanquet (excusée), MM. M. Harmegnies, Lafosse, Onkelinx (excusé), Paque, J. Wathelet.  
Autre membre du Conseil :  
Présent :  
M. Lernoux.

*VI. Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente :*

1. Liste ventilant les matières contenues dans le mémorandum du Conseil de la Jeunesse d'Expression française, dans le but de préciser celles qui sont de compétence communautaire.
2. Proposition de décret visant à interdire la vente de jouets guerriers, de M. R. Gillet et consorts.  
Rapporteur : M. Pecriaux.  
Présents :  
MM. Thys (président), Clerfayt, D'Hondt, Y. Harmegnies, Jandrain, Klein, Pecriaux.  
Absents :  
Mme Coorens (excusée), MM. De Decker (excusé), Dejardin (excusé), Gehlen, M. Harmegnies, Huylebrouck, Lestienne (excusé), Vercaigne.  
Autre membre du Conseil :  
Présent :  
M. R. Gillet.

*VII. Commission des Relations internationales :*

1. Proposition de décret modifiant le décret du 19 décembre 1979 créant un commissariat général à la coopération internationale, de M. Lagasse.  
Rapporteur: M. Hoyaux.
2. Projet de décret portant assentiment du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, fait à New York, le 19 décembre 1966.  
Rapporteur: M. Denison.
3. Projet de décret portant assentiment d'accords culturels internationaux.  
Rapporteur: M. Mottard.

Présents :

MM. Outers (président), Denison, Mme Godinache, MM. Hoyaux, Kevers.

Absents :

MM. Baudson, Clerdent, Cools, Desmarests, Hismans (excusé), J. Michel, Mottard, Petitjean, M. Toussaint (excusé), Van Roye.

Autre membre du Conseil :

Présent :

M. Lagasse.

*VIII. Commission de l'Education et de la Recherche scientifique :*

1. Proposition de décret portant modification de l'article 9 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, de M. Hoyaux et cts.  
Rapporteur: M. Risopoulos.
2. Projet de décret modifiant la loi du 19 juillet 1971 relative à l'octroi d'allocations et de prêts d'études.  
Rapporteur: M. Liénard.

Présents :

MM. Ylieff (président), Barzin, Mme Brenez, MM. Delizée, Detremmerie, D'Hondt, J. Gillet, Gondry, Lernoux, Liénard, Pecriaux, Risopoulos.

Absents :

MM. Collart, Daras, Gramme (excusé), Lagneau, Mathot (excusé).

Autres membres du Conseil :

Présents :

MM. Hoyaux, de Roubaix.